



INTERPORC
RHÔNE-ALPES

23 Rue Baldassini 69364 LYON CEDEX 07
tél. 04 72 69 91 99 - fax 04 72 72 49 25

SARL Elevage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT

INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

ELEVAGE PORCIN SOUMIS A AUTORISATION

**Formulaire d'examen au cas par cas des modifications
du site de FOISSIAT (01)**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Arrêt de l'élevage de truies et augmentation de l'activité d'engraissement de porcs charcutiers de la SARL Élevage des Charmes à FOISSIAT (01)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL ELEVAGE DES CHARMES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

FROMONT Ludovic, gérant

RCS / SIRET

5 3 0 3 5 1 3 2 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a)	Modification non substantielle d'une installation d'élevage de porcins classée pour la protection de l'environnement et soumise à la rubrique ICPE n°3660 b) et ICPE n° 2102.1.)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Arrêt définitif de l'élevage de truies de l'exploitation située sur le lieu-dit « Grande Belle Vavre », parcelle n°307 section WD et démolition de la partie du bâtiment BATI1 accueillant les maternités. (suppression de 390 places de truies, soient 1170 Animaux équivalents)

Modernisation et agrandissement des bâtiments d'élevage des porcelets en post-sevrage BATI2bis et BATI3 sur le lieu-dit « Grande Belle Vavre », parcelle n°307 section WD. (logement de 2145 porcelets supplémentaires, soient 429 Animaux équivalents)

Reconstruction d'un bâtiment d'engraissement de porcs charcutiers sur le site "Les Queues", parcelle n°57 section WD, avec laveur d'air pour diminuer les nuisances olfactives et les émissions d'ammoniac, dans la continuité des bâtiments existants. (logement de 1896 porcs charcutiers, soient 1896 animaux équivalents)

Couverture des fosses à lisier existantes pour limiter les rejets d'ammoniac dans l'air et les odeurs.

4.2 Objectifs du projet

La suppression de la partie naissance permettra à la SARL Elevage des Charmes de s'approvisionner en porcelets issus de la maternité collective de la SARL Elevage du Formans, située à Ars en Formans (01) et ainsi de bénéficier des meilleures techniques disponibles sur l'activité de naissance des porcelets, à la fois sur des critères techniques environnementaux et sanitaires et sur les aspects de bien-être animal.

La modernisation du logement des porcelets en post-sevrage BATI2, BATI2bis et BATI3 a pour but d'optimiser l'existant en le faisant bénéficier des améliorations sur les techniques d'élevage environnementalement efficaces (abreuvoirs à bols et débit réglable, éclairage à réglettes LED de 18W, ventilateur à basse consommation et chauffage strict des niches à 12W)

La reconstruction du bâtiment d'engraissement des porcs charcutier (BATI7) éloigné des tiers les plus proches permettra de réaliser un bâtiment moderne répondant aux meilleures techniques disponibles pour les élevages de porcins (Pipettes au dessus des auges pour limiter le gaspillage d'eau, ventilateurs à basse consommation d'énergie et réglettes LED de 18W) et sera équipé d'un laveur d'air pour supprimer les nuisances olfactives et limiter les rejets d'ammoniac dans l'atmosphère.

Dans le même temps, la surface disponible en toiture du nouveau bâtiment BATI7 sera intégralement équipée en panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité renouvelable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pendant la phase de travaux estimée à 8 mois l'élevage de truies sera arrêté et les truies présentes sur l'exploitation seront réformées. Les porcelets seront alors importés depuis l'élevage SARL Elevage du Formans, pour être élevés sur les bâtiments existants de l'exploitation, sans modification du nombre d'animaux équivalents autorisés.

Le bâtiment de naissance (BATI1) sera partiellement démoli pour ne conserver que les locaux techniques qui seront transformés en un bureau et un espace sanitaire permettant d'appliquer les règles de biosécurité sur l'installation.

Le bâtiment BATI2 de post sevrage sera agrandi (BATI2bis) pour accueillir 336 places de porcelets supplémentaires

Le bâtiment BATI3 de post sevrage sera réaménagé intérieurement pour réaliser des logements pour les porcelets en post-sevrage avec des équipements économes en énergie.

La durée des travaux sur la partie post-sevrage est estimée à 6 mois.

Le bâtiment BATI7 d'engraissement des porcs charcutiers sera construit sur le site "Les queues", en continuité de la chaîne de bâtiment existants, de façon à être éloigné le plus possible des tiers et équipé d'un laveur d'air pour la réduction des émissions olfactives et des émissions d'ammoniac. Les travaux sont prévus pour une durée de 8 mois se chevauchant avec les travaux sur les bâtiments de post-sevrage.

Les fosses à lisier extérieures seront couvertes dès le début de l'année 2019.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les porcelets de 8 kg proviendront de la maternité collective de l'élevage SARL Elevage du Formans et seront engraisés sur le site de la SARL Elevage des Charmes jusqu'à 110 kg.

La création du nouveau bâtiment (BATI7) et le réaménagement intérieur des bâtiments d'élevage de porcelets en post sevrage (BATI2 et BATI3) permettront de produire 7 121 porcs supplémentaires par an pour un total de production annuel de 14 881 porcs.

Les animaux seront nourris avec des aliments multiphasés issus de céréales et coproduits régionaux respectant les normes du CORPEN et de façon rationnée afin de limiter les excréments d'azote et de phosphore et les émissions d'ammoniac.

Les effluents seront traités par épandage sur les parcelles mises à disposition par des prêteurs de terre, dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté ICPE et de la réglementation du 6ème programme sur les zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à une procédure d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement d'après l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature. L'arrêté Préfectoral a été délivré en date du 16 mars 1998.

Une modification relative à la mise aux normes des truies gestantes en liberté et la création d'un bâtiment pour les porcs charcutiers (BAT6) avait été déposée et actée en 2010

Une modification notable du plan d'épandage a été déposée et validée en 2014.

Le 19 octobre 2018, un dossier de réexamen IED a été transmis à la préfecture pour acter la conformité avec les Meilleures Techniques Disponibles et valider les propositions de plan d'action.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre animaux équivalents après projet	5 553 animaux équivalents
Augmentation du nombre d'animaux équivalents	1 384 animaux équivalents
Surface création bâtiment porc charcutiers (BAT17)	2 021 m ²
Surface augmentée bâtiment Post sevrage (BAT12bis)	151 m ²
Surface bâtiment supprimée (BAT11)	960 m ²
Surface potentielle d'épandage (SPE)	745 hectares
Production d'azote épandable de l'élevage	44 541 kg
Azote valorisable sur le plan d'épandage	122 510 kg

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Site 1: "Grande belle Vavre", commune de FOISSIAT parcelle n° 307 section WD.
Site 2: "Les Queues" commune de FOISSIAT, parcelle n°57 section WD. 46.40548, 5.214667

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 2 1' 4 6 " 67 Lat. 4 6° 4 0' 5 4 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale avec étude d'impact soumise à enquête publique lors de son autorisation par arrêté préfectoral le 16 mars 1998. L'arrêté préfectoral est joint en annexe 7

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de l'installation se situe hors ZNIEFF, cependant certaines parcelles du plan d'épandage se situent en ZNIEFF de type II : Parcelles GGB13, GGB16, GGB19, GGB24, GGB51 et GC28 dans la ZNIEFF 820030893 (Vallées du sevron, du solnan et massifs boisés alentours) Parcelles EEA26, EEA27, EEA30, GSN3 et GSN8 dans la ZNIEFF 820030864 (Basse vallée de la reyssouze)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département de l'Ain est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement mais qui ne concerne que les infrastructures routières, ferroviaires et les aérodromes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau pour l'abreuvement, l'alimentation des animaux et le lavage ont lieu dans le réseau d'adduction potable. Ils sont estimés au maximum à 42 m ³ par jour, ce qui correspond à 11 m ³ d'augmentation. Les consommations d'eau sont enregistrées mensuellement pour détecter toute fuite et les abreuvoirs sont équipés de systèmes anti-gaspillage. Un système de disconnexion sur chaque compteur permet d'éviter les risques de pollution du réseau. L'effet est donc faible sur l'environnement. (Cf.annexe 12)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage des effluents d'élevage n'est pas listé comme un facteur pouvant avoir une incidence sur l'évolution des zones situées ans les ZNIEFF II identifiées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La consommation d'espace agricole est limitée à la surface du nouveau bâtiment d'élevage estimée à 2021 m ² sur la parcelle n°57 contenant déjà les autres bâtiments de l'exploitation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires correspondent aux contaminations possibles de l'élevage par l'extérieur du type : intervenants extérieurs et visiteurs, oiseaux insecte et rongeurs. L'importance de l'effet est faible car des mesures de précautions sont mises en place pour prévenir tout risque sanitaire : protocole d'habillage des intervenants extérieurs, gestion des entrées/sorties des lots d'animaux, nettoyage et désinfection en fin de bande des bâtiments et protocole de dératisation. Un plan de prévention relatif à la biosécurité de l'élevage sera mis en place.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport d'animaux en entrée et sortie d'élevage, livraison d'aliments, déplacement de l'éleveur, transport des tonnes à lisier pour l'épandage. Le trafic induit par la modification reste faible voire négligeable. L'épandage des effluents représente une augmentation de 152 voyages de tonnes à lisier par an mais qui se substitueront à des voyages d'engins agricoles pour des épandages de fertilisant de synthèse sur les exploitations des repreneurs de lisier. (Cf. annexe 12)
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Fonctionnement des ventilateurs, distribution automatique de nourriture, bruit des animaux au moment de l'alimentation et de périodes de chargement/déchargement, circulation de camions pour la livraison des aliments et le transfert des animaux. Ces effets sont peu important et compensés par la mise en place d'une gestion diurne des sources de bruits. De plus les tiers sont situés à plus de 110 m du site 1 qui verra son activité réduite et à plus de 450m du site 2.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Odeurs générées par l'extraction d'air des bâtiments, les fosses à lisier extérieures et les épandages d'effluents. Impact faible des sites du fait de l'éloignement des tiers (plus de 110 m), de l'engagement de couverture des fosses extérieures de lisier début 2019 et de l'installation d'un laveur d'air sur le bâtiment en projet (BAT17) sur le site 2. Impact moyen lors des chantiers d'épandage, mais ponctuel dans l'année.(Cf. annexe 12)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Vibration ponctuelles lors du chantier de création, agrandissement et destruction des bâtiments BAT17, BAT12bis et BAT11. Ces impacts faibles et temporaires auront lieu durant les périodes diurnes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Rejets dans l'air d'ammoniac et de poussières, limitées pour les poussières par l'utilisation d'une alimentation liquide sous forme de soupe, et limités pour l'ammoniac par l'engagement de couverture des fosses à lisier en début 2019 et par la mise en place d'un laveur d'air permettant d'abattre entre 30 et 80 % de l'ammoniac émis sur le nouveau bâtiment (BAT17).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Production d'effluents d'élevage qui sont traités par épuration naturelle lors de l'épandage sur des terres agricoles. Un plan d'épandage actualisé justifie du bon dimensionnement (extrait du plan d'épandage en annexe 8). La quantité d'azote supplémentaire produite par le projet est de 6135 kg d'azote. Cet azote organique viendra en substitution des engrais de synthèse. La pression d'épandage est de 108 kg N/ha pour un maximum en zone vulnérable de 170 kg N/ha. L'impact de ces effluents sur l'environnement est donc moyen.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Emballages, papiers, cartons : stockage dans l'atelier puis dépôt en déchetterie. Bidons vides de produits d'hygiène : rincage et stockage sous abri puis collecte par la coopérative. Déchets de soins : stockage dans boîte dédiée dans l'atelier puis collecte par le praticien Impact faible</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesure d'évitement géographique : Arrêt du bâtiment truies BATI1 situé à 110 mètres des tiers les plus proche sur le site 1 et construction du bâtiment BATI7 à 450 m du tiers le plus proche sur le site 2.

Mesure de réduction :

Le réaménagement des bâtiments BATI2 et BATI3 pour le logement des porcelets en post-sevrage permettra l'installation de lampes infra-rouges 12W (45W en standard) pour le chauffage des nids à la place du chauffage de l'intégralité du bâtiment actuellement, entraînant une réduction des consommations énergétiques.

Tous les bâtiments neufs seront équipés de ventilateur basse consommation et de réglettes LED 18W (contre 36W en standard) et les abreuvoirs seront équipés de systèmes pour réduire le gaspillage d'eau (bols à débit réglables en post sevrage et pipettes sur les auges en engraissement).

Le nouveau bâtiment BATI7 sera équipé d'un laveur d'air permettant d'abattre entre 30 et 80 % des émissions d'ammoniac et de poussière du nouveau bâtiment.

Les fosses à lisier extérieures seront couvertes à l'aide d'une couverture rigide pour réduire les émissions d'ammoniac.

Au total ce sont 16 % des émissions d'ammoniac qui seront réduites par l'application de ces techniques par rapport à un élevage équivalent standard (Cf. Annexe 10).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La modernisation de l'installation d'élevage améliore les conditions de logements des animaux sur les aspects de bien-être et sur les aspects environnementaux de réduction des émissions d'ammoniac et de réduction des consommations énergétiques.

L'ensemble des éléments fertilisants organiques produits sont valorisés par épuration naturelle du sol en remplacement d'engrais chimiques de synthèse et avec une pression inférieure à 60% des recommandations applicables en Zone vulnérable Nitrate et une atteinte de l'équilibre sur les apports de phosphore par rapport à la situation initiale.

De ce fait, l'évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral d'autorisation de l'élevage du 16 mars 1998

Annexe 8 : Dossier de plan d'épandage mis à jour

Annexe 9 : Plans de masse du nouveau bâtiment BATI7 et de l'extension BATI2bis

Annexe 10 : Comparaison des émissions d'ammoniac par rapport à un élevage standard (GEREP)

Annexe 11 : Compatibilité du projet avec les schémas et programmes

Annexe 12 : Comparaison des incidences sur l'environnement du projet de modification de l'installation par rapport à la situation de l'AP du 16 Mars 1998:

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à FOISSIAT

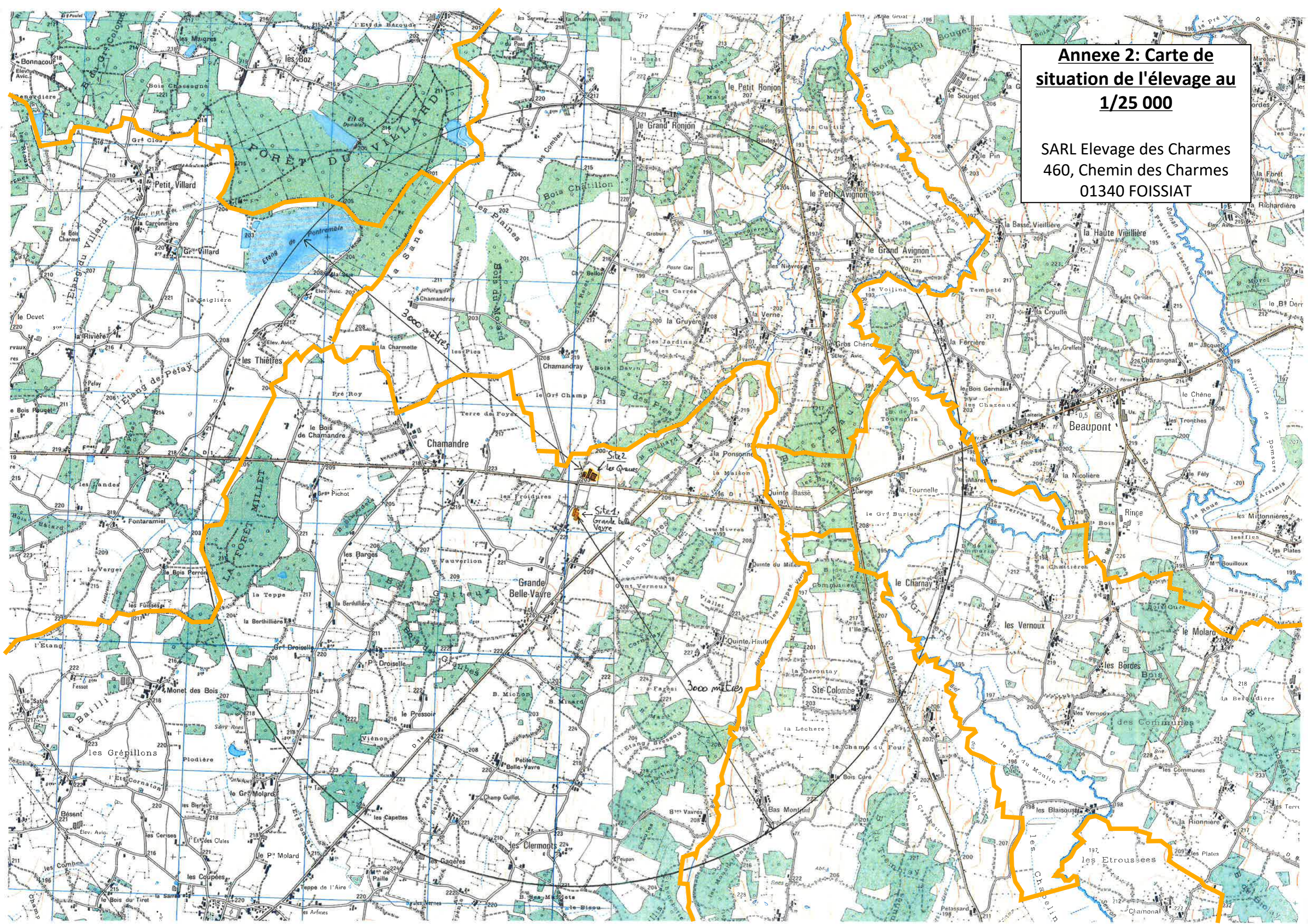
le, 06/05/2019

Signature



**Annexe 2: Carte de
situation de l'élevage au
1/25 000**

SARL Elevage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT



ANNEXE 3 : Photographie des bâtiments existants et emplacements prévisionnels des
agrandissements et construction

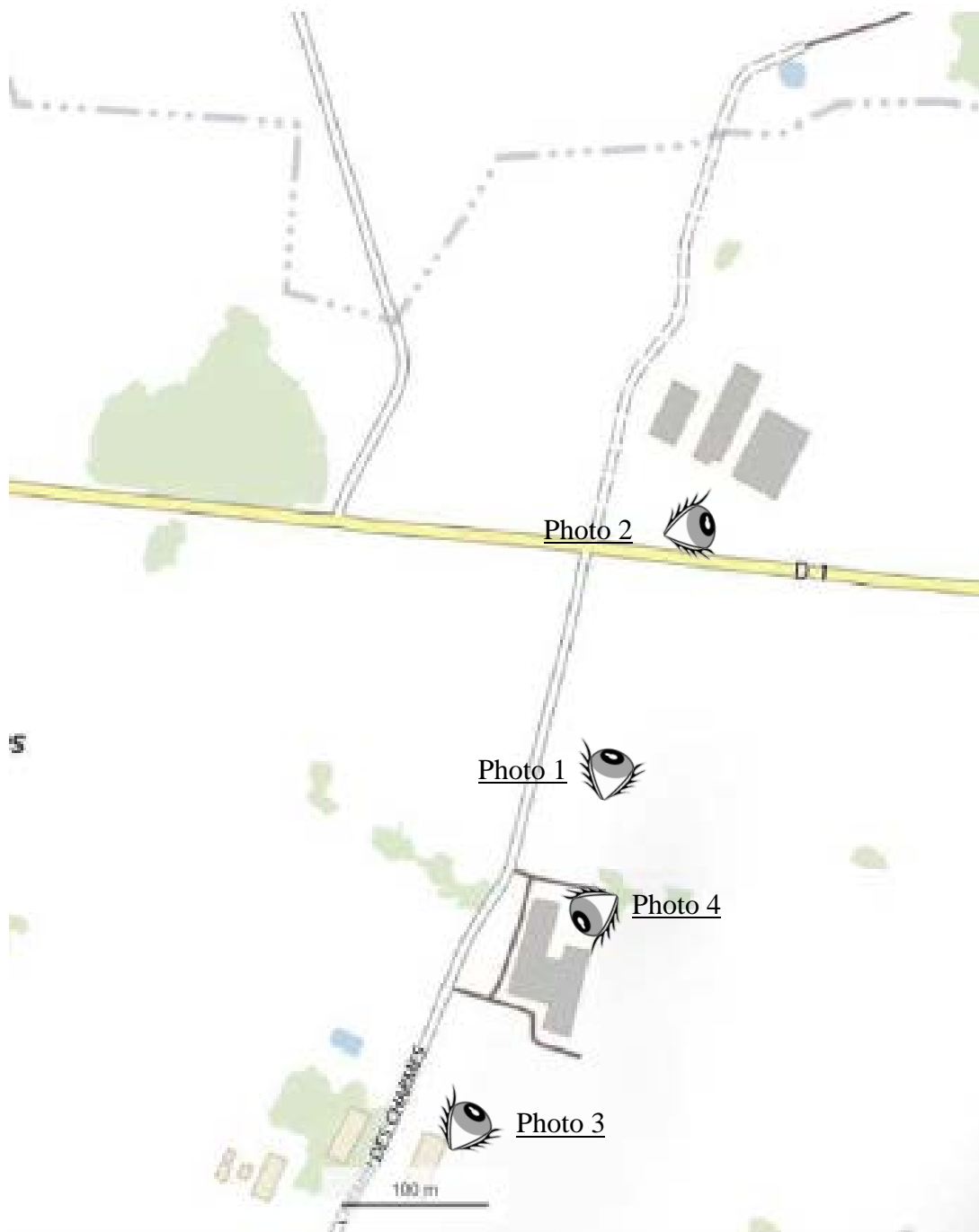


Photo 1 : Vue d'ensemble du site 2 « Les Queues » (28/11/2018)



Photo 2 : Vue rapprochée du site 2 « Les Queues » et de l'emplacement prévisionnel du bâtiment BATI7 (28/11/2018)



Photo 3 : Vue d'ensemble du site 1 « Grande Belle Vavre » (28/11/2018)



Photo 4 : Vue rapprochée du site 1 « Grande Belle Vavre » et de l'emplacement de l'extension du bâtiment BATI2bis (28/11/2018)



Département :
AIN

Commune :
FOISSIAT

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

**Annexe 4 : Plans des
projets du nouveau
bâtiment BAT17 et de
l'extension BAT12bis**

SARL Elevage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURGOIS BÉATRICE
FONCTIONNAIRE PUBLIC
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PLAN DE MASSE
Création bâtiment engraissement

PC2

les réseaux eau et électricité sont
présents sur la parcelle.

Département :
AIN

Commune :
FOISSIAT

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

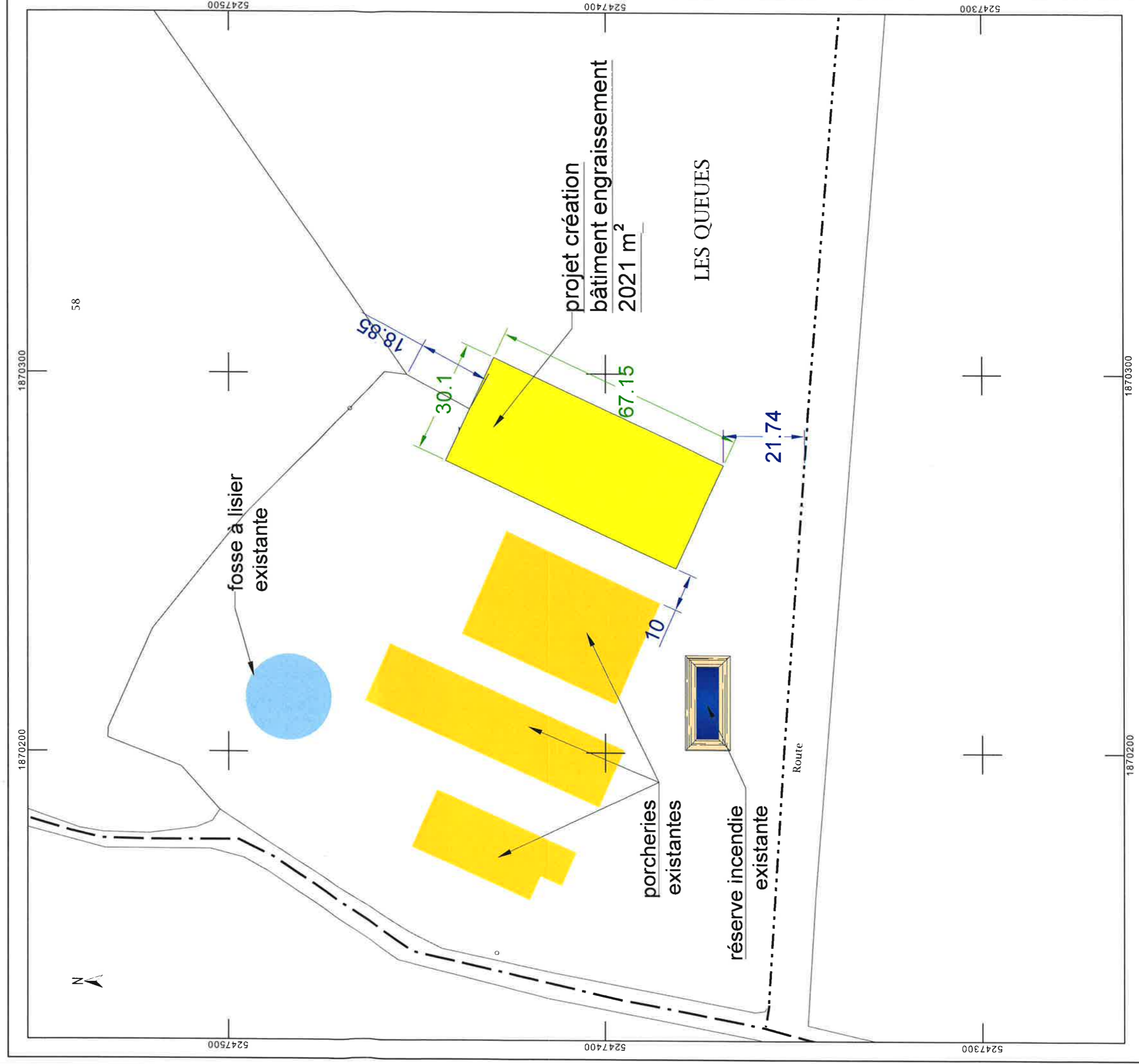
Date d'édition : 25/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
AIN

Commune :
FOISSIAT

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

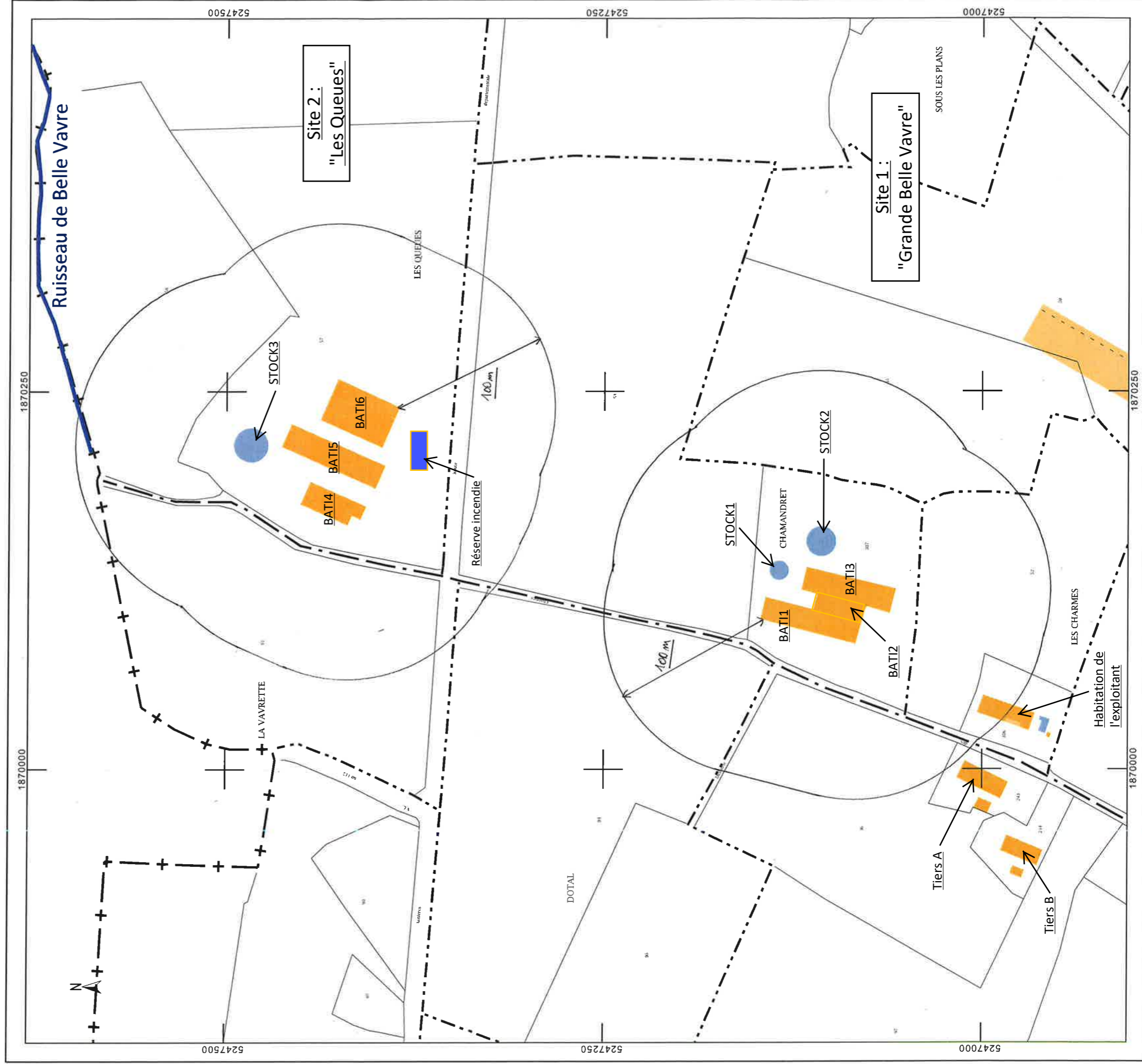
**Annexe 5 : Plan des abords
de l'élevage avant projet
au 1/2 500**

SARL Elevage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
AIN

Commune :
FOISSIAT

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

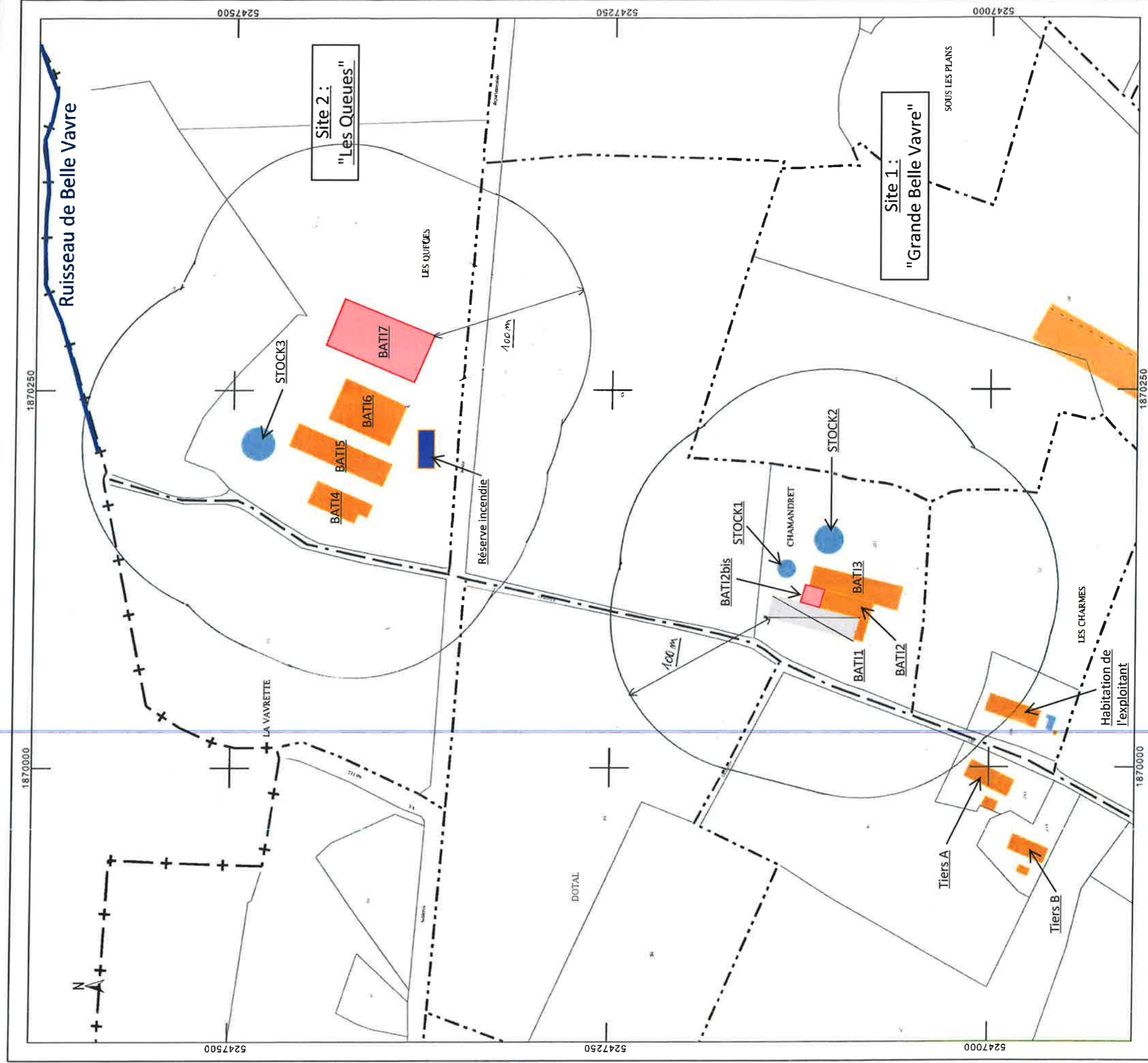
**Annexe 5 : Plan des abords
de l'élevage après projet
au 1/2 500**

SARL Elevage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

DL



**Arrêté autorisant l'EARL FROMONT J.P. à exploiter
un élevage porcin à FOISSIAT**

**Le préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment la rubrique n° 2102-1° ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1993 autorisant M. Jean-Pierre FROMONT à exploiter un élevage de porcs à FOISSIAT, lieu-dit « Grande Belle Vavre » ;
- VU la demande présentée par l'EARL FROMONT J.P. dont le siège social est à FOISSIAT « Grande Belle Vavre », en vue d'obtenir une autorisation pour la mise en service d'un élevage de 2480 porcs de plus de 30 kg à FOISSIAT, lieu-dit « les Queues », en extension de l'élevage de 851 porcs qu'elle exploite au lieu-dit « Grande Belle Vavre » ;
- VU l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de l'enquête publique ouverte à la mairie de FOISSIAT durant un mois du 20 décembre 1997 au 20 janvier 1998 inclus ;
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis d'enquête du 5 décembre 1997 au 20 janvier 1998 inclus dans les communes de FOISSIAT, LESCHEROUX, SAINT-NIZIER-le-BOUCHOUX, CORMOZ, BEAUPONT; MARBOZ et PIRAJOUX ;
- VU l'avis de M. Christian GINET désigné en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis des conseils municipaux de FOISSIAT, LESCHEROUX, SAINT-NIZIER-le-BOUCHOUX, CORMOZ, BEAUPONT; MARBOZ et PIRAJOUX ;
- VU l'avis des directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales, des services d'incendie et de secours et du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'avis de la direction régionale centre-est de Gaz de France, en ce qui concerne la proximité d'une canalisation de gaz naturel ;
- VU l'avis de la S.A. ELF FRANCE, en ce qui concerne la proximité d'un pipeline
- VU la convocation du demandeur au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 5 mars 1998 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1er

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral susvisé du 17 juin 1993 .

ARTICLE 2

L'EARL FROMONT J.P. dont le siège social est à FOISSIAT «Grande Belle Vavre » est autorisée, sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté, à exploiter un élevage de 3 351 porcs de plus de 30 kg à FOISSIAT aux lieux-dits «les Queues » (extension) et « Grande Belle Vavre » .

I - DISPOSITIONS GENERALES

L'élevage est implanté, réalisé et exploité conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.

Toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation entraînant un changement notable des éléments du dossier est portée, avant la réalisation, à la connaissance du Préfet.

II - LOCALISATION ET IMPLANTATION

L'élevage est situé sur la commune de FOISSIAT au lieu dit "GRANDE BELLE VAVRE".

L'exploitation comprend deux groupes de bâtiments distants de 275 mètres implantés sur les parcelles :

- * 785, 786, 787, 788 section B1 du plan cadastral de la commune de FOISSIAT.
- * 844, 845 section B1 du plan cadastral de la commune de FOISSAT.

Les bâtiments et les ouvrages de stockage des effluents sont implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

- à plus de 10 mètres de la canalisation haute pression de transport de gaz naturel ETREZ-ALLEREY.

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères, des rivages, des berges, des cours d'eau ;

- à au moins 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;

- à au moins 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie.

III - CARACTERISTIQUES ET REGLES D'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS

3.1) - Capacité de l'élevage

La capacité de l'élevage porcin est de 3 351 porcs de plus de 30 kg en présence simultanée auxquels s'ajoutent 780 places de porcelets en post sevrage (de 7 à 25 kg).

Les porcs sont répartis dans 2 groupes de bâtiments de la manière suivante :

- 1 er groupe :

L'unité P1 comprend :

* P11 → 35 places de truies gestantes en liberté sur caillebotis partiel

* P12 → 40 places de truies gestantes attachées sur caillebotis partiel

* P13 → 8 places de maternité sur caillebotis intégral

* P14 → 10 places de maternité sur caillebotis intégral

* P15 → 3 fois 16 places de maternité sur caillebotis intégral

* P16 → 3 salles de 160 places de post sevrage sur caillebotis intégral

141 x 3
= 423 AEP

96 AEP

L'unité P2 comprend :

* P21 → 25 places de cochettes en liberté sur caillebotis intégral

* P22 → 104 places de truies gestantes sur caillebotis intégral

* P23 → 15 places de cochettes en liberté sur caillebotis intégral

40 AEP
312 AEP

L'unité P3 comprend :

* P31 → 40 places de truies gestantes en liberté sur caillebotis partiel

* P32 → 30 places de truies gestantes en liberté sur caillebotis partiel

* P33 → 16 places de maternité sur sol raclé

* P34 → 2 salles de 150 places de post-sevrage sur caillebotis intégral

86 x 3 = 258 AEP

60 AEP

..!...

* P35 → 5 salles de 96 places d'engraissement sur caillebotis intégral

600 AEP

- 2 ème groupe

Deux bâtiments d'engraissement (B1-B2) de 1 240 places de porcs charcutiers chacun, plus une infirmerie de 20 places soit au total 2 500 places sur caillebotis intégral.

2300 AEP

3.2) - Ventilation

La ventilation des deux bâtiments engraissement B1 et B2 est de type dynamique avec extraction haute.

3.3) - Alimentation

Les porcs charcutiers des bâtiments B1 et B2 sont alimentés avec un système permettant de limiter la quantité d'eau consommée (type nourrisseur avec abreuvoir intégré).

L'approvisionnement en eau de la porcherie (abreuvement des animaux et lavage des locaux) est assuré par le réseau public.

Un compteur d'eau volumétrique est placé à l'entrée de l'élevage, il permet de détecter toute consommation anormale d'eau.

3.4) - Règles d'aménagement

Tous les sols de la porcherie, toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc) ou de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

A l'intérieur du bâtiment, le bas des murs, sur une hauteur de 1 mètre au moins, est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien du bâtiment et des annexes sont collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées vers les installations de stockage.

La pente des sols de la porcherie (couloirs de circulation, aires de repos, etc) ou des installations annexes (aires extérieures revêtues, etc) permet l'écoulement des effluents.

Tous les effluents, y compris les eaux de nettoyage de l'installation, sont évacués vers des ouvrages de stockage par des canalisations étanches.

Les eaux pluviales non polluées ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage et sont évacuées vers les fossés d'écoulement des eaux de surface.

Les toits sont équipés d'un réseau de chenaux relié au réseau de collecte des eaux pluviales.

3.5) Stockage des déjections

Les lisiers des bâtiments P1, P2 et P3 sont collectés dans les fosses sous caillebotis et stockés dans 2 fosses extérieures de 600 et 300 m³. La capacité totale des fosses de cette unité de production est de 1 513 m³ utiles soit 4,8 mois de stockage.

Les lisiers des 2 bâtiments engraissement B1 et B2 sont collectés dans la fosse sous caillebotis de 560 m³ utiles et stockés dans une fosse aérienne située au nord des bâtiments de 1 700 m³. La capacité totale des fosses de cette unité de production est de 2 260 m³ utiles soit 9 mois de stockage.

L'ensemble des ouvrages de stockage de l'exploitation permet de stocker les lisiers pendant une période d'au moins 6 mois.

Un transfert de lisier entre les 2 unités de production pourra être réalisé avec une tonne à lisier en cas d'impossibilité d'épandage pour des raisons réglementaires ou agronomiques. Le volume de lisier transféré est inscrit sur le cahier d'épandage.

L'étanchéité des ouvrages de stockage est contrôlée périodiquement..

3.6) Intégration paysagère

Une haie vive (espèces d'essences locales) sera implantée autour des deux bâtiments d'engraissement.

IV REGLES D'EXPLOITATION

4.1) - Niveau sonore

L'établissement devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DUREE CUMULEE D'APPARITION du bruit particulier : T	EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes < T < 45 minutes	9
45 minutes < T < 2 heures	7
2 heures < T < 4 heures	6
T > 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures

Emergence maximale admissible : 3 dB(A) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement. Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continue équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées :

- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc...) de ces mêmes locaux.

.../...

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. (Les engins de chantier répondent aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseurs ou haut-parleurs est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents

4.2) - Nettoyage - désinfection

L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Lors du vide sanitaire entre deux bandes, les locaux sont nettoyés et désinfectés. Les produits utilisés doivent avoir une biodégradabilité supérieure à 90 % et être mis en oeuvre dans des conditions qui ne leur permettent pas d'atteindre l'aquifère.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés aussi souvent que nécessaire.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

4.3) - Elimination des cadavres

Les animaux morts sont enlevés par un équarrisseur. Dans l'attente de son passage, les cadavres sont entreposés dans une morgue placée à l'entrée de l'élevage.

4.4) - Elimination des déchets :

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

4.5) - Prévention des incendies

La défense incendie est assurée au moyen d'extincteurs judicieusement répartis et appropriés aux risques à défendre et par un hydrant normalisé de 100 mm fournissant un débit de 17 l/s situé à moins de 100 mètres du bâtiment le plus éloigné, ou en cas d'impossibilité par une réserve d'eau de 120 m³ accessible en tout temps aux engins de secours.

4.6) - Installation électrique

Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées tous les trois ans par un technicien compétent et les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.7) L'épandage

L'épandage du lisier sera réalisé conformément au plan établi en octobre 1997 par le cabinet d'étude AGER CONSEIL. Toute modification du plan sera portée à la connaissance du Préfet.

La surface retenue pour l'épandage (428,7 ha épandable concerne les communes de FOISSIAT, CORMOZ, PIRAJOUX.

Les parcelles retenues pour l'épandage exploitées par des tiers font l'objet de contrat de mise à disposition joints au dossier.

EXPLOITATION	ADRESSE	SURFACE EPANDABLE
FROMONT J.P	FOISSIAT	67 ha
BUISSON P.	CORMOZ	55 ha
GUILLEMOT	CORMOZ	4 ha 80
MORTEL G	CORMOZ	27 ha 80
GERMAIN Y	FOISSIAT	81 ha 20
LOMBARD D	FOISSIAT	55 ha 30
GIROUD B	FOISSIAT	49 ha 20
PUTHET H	FOISSIAT	89 ha

Suite aux observations soulevées lors de l'enquête publique, les parcelles suivantes sont retirées du plan d'épandage :

Parcelles	Communes	Repère Cadastral	Numéro	Surface	Motif du retrait
Grand Champ	CORMOZ	ZN 25	MG 4	1,50 ha	Proximité de l'habitat
Chamandray	CORMOZ	ZN 25	MG 5	1,20 ha	Proximité de l'habitat
Les Queues	FOISSIAT	B 848			Proximité d'un cours d'eau : Belle Vavre

L'épandage est interdit à moins de 35 mètres du fossé parallèle et limitrophe au chemin rural sur les parcelles 1186, 1187 section A, commune de FOISSIAT (risque de pollution du cours d'eau des Belle Vavre par écoulement direct).

4.7.1) Organisation de l'épandage

L'épandage des lisiers est réalisé par un tiers mandaté par l'EARL FROMONT sur l'ensemble du périmètre d'épandage avec une tonne d'une capacité de 10 000 litres.

La tonne à lisier est équipée d'une buse de "précision ras le sol" évitant la création d'aérosols et permettant un épandage régulier.

Avant chaque campagne d'épandage, un planning prévisionnel sera mis en place par l'EARL FROMONT en accord avec les repreneurs définissant :

- les quantités de lisier à épandre
- les parcelles susceptibles de recevoir du lisier en fonction de l'assolement.

.../...

Aucun épandage ne pourra être effectué sans l'accord préalable de l'exploitant "repreneur". Ce dernier devra être en mesure d'assurer l'enfouissement dans les délais imposés.

4.7.2) Règles d'épandage

Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des lisiers et purins et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme sont fixées en fonction :

- de la mise en oeuvre ou non d'un traitement ou d'un procédé en vue d'atténuer les odeurs
- du délai maximal respecté après épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute pratique culturale équivalente sur les terres travaillées.

Elles sont fixées dans les tableaux ci-dessous qui présentent de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage.

* Cas des terres nues :

	DELAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage (en heures)	DISTANCE minimale (en mètres)
Utilisation d'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol des lisiers et purins	Immédiat	10
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un autre procédé atténuant les odeurs	24	50
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	12 24	50 100

* Cas des prairies et des terres en culture :

	DISTANCE minimale (en mètres)
Utilisation d'un dispositif permettant l'injection directe dans le sol des lisiers et purins	10
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un autre procédé atténuant les odeurs	50
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	100

Les effluents et les déjections solides de l'exploitation incluant ceux de l'élevage porcin et ceux des autres activités d'élevage exercées au sein de cette exploitation sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions précisées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année (surface toujours en herbe, prairies temporaires en pleine production) : 350 kg/ha/an ;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses) : 200 kg/ha/an ;
- sur les autres cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

En zone d'excédent structurel telle que définie dans l'arrêté du 2 novembre 1993, la quantité maximale d'azote, contenue dans les effluents d'élevage, épandu y compris par les animaux eux-mêmes, ne devra pas dépasser 170 kg/ha/an pour les nouvelles installations.

Dans les zones vulnérables définies au titre du décret n° 93-1038 du 27 août 1993, cette quantité maximale sera limitée à 210 kg/ha/an au 1er janvier 1999 et 170 kg/ha/an au 1er janvier 2003.

L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé (exception faite pour les fumiers) ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspersion au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fin ;
- les samedis, dimanches et jours fériés ;
- pendant les périodes de fortes chaleurs.

4.7.3) Stratégie d'épandage

Le classement des parcelles en fonction de leur aptitude à l'épandage défini dans l'étude agronomique détermine les périodes d'épandage selon les modalités suivantes :

Unité de sol	Pouvoir épuratoire du sol	Risques de ruissellement	Classe d'aptitude à l'épandage	Stratégie d'épandage
A	moyen à fort	faibles	2	Epandage sans contrainte sur sol ressuyé
B	moyen à fort	faibles	2	Epandage sans contrainte sur sol ressuyé
C	moyen	faibles	1	Epandage en apport fractionné possible sur sol ressuyé

Unité A : sols sur limon des plateaux (terrains blancs)

Unité B : sols de versant, de bas de versant de texture argilo-limoneuse à limono-argileuse.

Unité C : sols alluviaux de fond de vallée.

4.7.4) Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation azotée, réactualisé, le cas échéant, suivant les modifications d'assolement ;
- les dates d'épandages ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandu, toutes origines cofondues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

ARTICLE 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de FOISSIAT pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4

En application de l'article 14 de la loi susvisée, le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer au tribunal administratif, seule juridiction compétente.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à M. Jean-Pierre FROMONT gérant de l'EARL FROMONT J. P. « Grande Belle Vavre » 01340 FOISSIAT (sous pli recommandé avec A.R.),
- au maire de FOISSIAT pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- aux maires de LESCHEROUX, SAINT -NIZIER-le-BOUCHOUX, CORMOZ, BEAUPONT, MARBOZ et PIRAJOUX,
- à l'inspecteur des installations classées - D.S.V.,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 mars 1998

Le préfet,

Pour le préfet
le secrétaire général
signé : François LOBIT

**PARCELLES MISES A DISPOSITION POUR L'EPANDAGE DES LISIERS PRODUITS PAR LES
ATELIERS PORCINS DE L'EARL FROMONT Jean Pierre à FOISSIAT**

NOM EXPLOITATION : GERMAIN Yves
ADRESSE : Chamandre 01340 FOISSIAT

COMMUNE	LIEU DIT ou nom donné à la parcelle	REFERENCES CADASTRALES (section, feuille, n° de parcelles)	N° attribué	SURFACE TOTALE	SURFACE NON EPANDABLE	SURFACE EPANDABLE	TYPE DE SOL
				(ha)	(ha)	(ha) enfouissement dans les 12 h	
FOISSIAT	La Vinette	A 985-986-987-988	GY1	13,65	0,10	13,55	B-C
		999-1001 à 1003					
	Prés Roy	A1005 à 1009					
	Les Planches	1010-1011-1012-(1098)					
			(1099)				
	Vers L'étang	A 1013-1014	GY2	10,90	0,25	10,65	A-B-C
	Colomb	A 1023 à 1025					
	Les Gds Champs	A1026 à (1030)-1031					
	Les Favières	A1067 à 1078					
	Les Favières	A1047 à 1055	GY3	1,90	0,05	1,85	B
Chamandre	A1106 à 1109	GY4	14,92	0,05	14,87	C	
Pré du Bois	A 1159 à 1166-(1158)						
Les Etrévilères	A 1167 - 1168	GY5	2,09	0,00	2,09	C	
Les Favières	A 1039 à 1044	GY6	3,17	0,30	2,87	B	
La Jonciat	A 1427 à 1428						
Curtail Baudet	A (1418)-1419	GY7	3,90	0,70	3,20	A	
	1420-1421						
Chamandre	1141						
Champin	A (1400)-1401à1407 1417	GY8	2,38	0,00	2,38	A	
Aux Teppes Perrot	A1319 à 1323	GY9	14,38	0,35	14,03	A-B-C	
Foillé	A 1339 à 1340						
Vauverion	1341 à 1344						
Les Landes	1312 à 1314						
Droiselles	A 547 à 555 558-560 à 564	GY10	7,67	0,95	6,72	A	
CORMOZ	Les Pies	Z0 20 -21-22	GY11	6,95	0,00	6,95	C
	Les Pies	Z0 13	GY12	2,03	0,00	2,03	C
TOTAL				83,94	2,75	81,19	

**PARCELLES MISES A DISPOSITION POUR L'EPANDAGE DES LISIERS PRODUITS PAR LES
ATELIERS PORCINS DE L'EARL FROMONT Jean Pierre à FOISSIAT**

NOM EXPLOITATION : LOMBARD Dominique
Chamandre 01340 FOISSIAT

COMMUNE	LIEU DIT ou nom donné à la parcelle	REFERENCES CADASTRALES (section, feuille, n° de parcelles)	N° attribué	SURFACE TOTALE	SURFACE NON EPANDABLE	SURFACE EPANDABLE	TYPE DE SOL
				(ha)	(ha)	(ha) enfouissement dans les 12 h	
FOISSIAT	Les Nivres	A 1088-1089 1090-1091-1092	LD1	3,98	0,20	3,78	B
	Chamandre	A 1097-1098 1099-1100	LD2	3,98	0,30	3,68	A
	Les Favières	A1059 à 1066 (1030)	LD3	3,59	0,12	3,47	C
	Les gds Champs						
	Chamandre	A 1112-1113-1115 1116	LD4	3,59	0,20	3,39	A-C
	Les Gauds	A 1431-(1432)-1434 1435-	LD5	9,85	0,85	9,00	A-C
	Barges	A 1437à1440-1448 1449					
	Aux Billaudets	A 1390-1391	LD6	1,60	0,00	1,60	C
	Pré Comaton	A 1456 à 1461-1385	LD7	9,00	0,35	8,65	A-C
	Le Grand Pré	A 1463 à 1466					
	Pré Giroud	A 1468 à 1469					
	Barges	A 1442-1447	LD8	7,00	1,19	5,81	A
	L'Etang	A1472-1473-1474					
CORMOZ	Chamandre	ZO 26-27-28	LD9	13,25	0,00	13,25	A-B-C
		ZO 24-23	LD10	3,00	0,30	2,70	C
TOTAL				58,84	3,51	55,33	

**PARCELLES MISES A DISPOSITION POUR L'EPANDAGE DES LISIERS PRODUITS PAR LES
ATELIERS PORCINS DE L'EARL FROMONT Jean Pierre à FOISSIAT**

NOM EXPLOITATION : GIROUD Bruno
ADRESSE : Chamandre 01340 FOISSIAT

COMMUNE	LIEU DIT ou nom donné à la parcelle	REFERENCES CADASTRALES (section, feuille, n° de parcelles)	N° attribué	SURFACE TOTALE	SURFACE NON EPANDABLE	SURFACE EPANDABLE	TYPE DE SOL
				(ha)	(ha)	(ha) enfouissement dans les 12 h	
FOISSIAT	Les Nivres	A1085-1603-1605-1607 1080-1081-1084 (6-4)	GB1	4,50	0,24	4,26	A-B
	Chamandre	A 1117 à 1121 1125 à 1127-1131 1133-1134-1149à1151	GB2	13,40	1,33	12,07	A-B-C
	Terre du Foyer	1156-1158					
	Pré Govau	A 1170-1171	GB3	7,15	0,00	7,15	B
	Champ du Bois	1172 à 1177					
	Le gd Champ	1178-(1179) ZN 30					
	Les gds Champs	A 1032-1033	GB4	4,34	0,00	4,34	C
	Les Favières	A 1034 à 1038					
	Les Combes	1494-(1496)					
	Les Combes	A 1491-1492-1400 (1407)	GB5	10,00	0,00	10,00	B
	Champins	1408-1409					
	Les Gauds	(1430)-(1432)-1433 (1434)					
	Sur les plattes	1410-1411-1413-1414 1415-1416-1418					
	Aux Billaudets	A 1392					
	Droiselles	A 578-581-600-601	GB6	1,40	0,00	1,40	C
	Sarpy	A 493	GB7	3,39	0,80	2,59	A
CORMOZ	les pies	ZO 14-12	GB8	2,31	0,20	2,11	A
			GB9	5,25	0,00	5,25	A
TOTAL				51,74	2,57	49,17	

**PARCELLES MISES A DISPOSITION POUR L'EPANDAGE DES LISIERS PRODUITS PAR LES
ATELIERS PORCINS DE L'EARL FROMONT Jean Pierre à FOISSIAT**

NOM EXPLOITATION : PUTHET Hervé
ADRESSE : Grande Belle Vavre 01340 FOISSIAT

COMMUNE	LIEU DIT ou nom donné à la parcelle	REFERENCES CADASTRALES (section, feuille, n° de parcelles)	N° attribué	SURFACE TOTALE	SURFACE NON EPANDABLE	SURFACE EPANDABLE	TYPE DE SOL
				(ha)	(ha)	(ha) enfouissement dans les 12 h	
FOISSIAT	Gdes Belles Vavres	A 1601-1602	PH1	4,99	0,20	4,79	C
	Dotal	A 1190-1191					
	Les Charmes	B 740-741	PH2	3,15	0,35	2,80	A
	Au Buisson	B 794-795	PH3	4,29	0,00	4,29	B
	Sur les Plans	B 778 à 780	PH4	3,43	0,00	3,43	B
	Les Vavres	798 à 800					
	Les Buivres	A 1298 à 1307-1258 1259-(1260)-(1263) 1264-1265-1266.	PH5	7,96	1,33	6,63	A
	Aux Fourches	B 770 à (772) 773 à 777-160 à 167	PH6	12,25	0,00	12,25	B-C
	Belles Vavres	B 718-758 à 762 763-765-1423-1424	PH7	14,74	0,15	14,59	B-C
	En goût vermeux	766-767à769					
	En pouillat	(183)-186					
	Condamie	B 703à711-666à671	PH8	7,22	0,05	7,17	A-C
	Jentet	661à665					
	Chassesaut	658-659					
Thibaut	B 675à(678)-679à681 622à(627) (672)-673-674	PH9	7,00	0,08	6,92	B	
Martin	B (466)-(467)-476à 477-(478)-(479)-(482)	PH10	4,00	0,30	3,70	A	
Aux Jaccières	B (300)-(301)-305a 311 (312)-313 à 317	PH11	12,34	0,00	12,34	A	
Au Goutil							
Aux Feuilles	B 392						
Aux Clermonts	B 444-446-(448) (437)	PH13	7,67		7,67	A-C	
Au Gouloud		PH14	1,12	0,00	1,12	A	
Curtil Gaudet	B 983						
TOTAL				91,41	2,46	88,95	

**Annexe 8 : EXTRAIT DU DIMENSIONNEMENT
DU DOSSIER DE PLAN D'EPANDAGE**



INTERPORC
RHÔNE-ALPES

23 Rue Baldassini 69364 LYON CEDEX 07
tél. 04 72 69 91 99 - fax 04 72 72 49 27

**SARL Elevage des Charmes
460, chemin des Charmes
01340 Foissiat**

**INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
*ELEVAGE PORCIN SOUMIS A ENREGISTREMENT***

**Mise à jour du plan d'épandage de
L'Elevage des Charmes (01)**

INTERPORC RHONE-ALPES
23 rue Jean Baldassini
69364 LYON Cedex 07

Octobre 2018



3. DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

3.1 Les éléments fertilisants produits sur les exploitation des repreneurs d'effluents

3.1.1 Exploitation de Bruno GIROUD

Monsieur Bruno GIROUD possède un élevage de vaches laitières composé de 47 vaches, 10 génisses de moins de 1 an, 15 génisses de 1 à 2 ans et 2 génisses de plus de 2 ans.

Tableau n°11. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin de Bruno GIROUD

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence P2O5	Total production P2O5	Valeur de référence K2O	Total production K2O
47 Vaches laitières	101	4 747	38	1 786	118	5 546
10 Génisses < 1 an	25	250	7	70	34	340
15 Génisses 1 à 2 ans	42,5	638	18	270	65	975
2 Génisses > 2 ans	54	108	25	50	84	168
TOTAL	/	5 743		2 176		7 029

La SAU de l'exploitation est de 88,77 ha, la SPE 100 m est de 65,07 ha, la SD170 est de 85,59 ha

Les éléments fertilisants issus de l'élevage bovin à valoriser sur la SPE de l'exploitation sont donc de 4 366 kg de N, 1 654 kg de P2O5 et 5 344 kg de K2O.

L'exploitation reçoit également 980 m³ de lisier de porcs du GAEC de Chavanoise, de leur site de Foissiat. Ce lisier est épandu prioritairement sur les parcelles GB11, GB2 et GB3 et représente 2 340 kg N, 1 305 kg de P2O5 et 1 431 kg de K2O.

Les éléments fertilisants totaux à valoriser sur la SPE de l'exploitation sont donc de **6 706 kg de N, 2 959 kg de P2O5 et 6 775 kg de K2O.**

3.1.2 Exploitation de Dominique LOMBARD

Monsieur Dominique LOMBARD possède un élevage de vaches laitières composé de 50 vaches, 27 génisses de moins de 1 an, 20 génisses de 1 à 2 ans et 15 génisses de plus de 2 ans.

Tableau n°12. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin de Dominique LOMBARD

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence	Total production	Valeur de référence	Total production
50 Vaches laitières	101	5 050	38	1 900	118	5 900
27 Génisses < 1 an	25	675	7	189	34	918
20 Génisses 1 à 2 ans	42,5	850	18	360	65	1 300
15 Génisses > 2 ans	54	810	25	375	84	1 260
TOTAL	/	7 385	/	2 824	/	9 378

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par Mr Dominique LOMBARD correspond à 100% de la SAU qu'il exploite.

La SAU de l'exploitation est de 83,14 ha, la SPE est de 62,91 ha, la SD170 100 m est de 80,74 ha.

Les éléments fertilisants à valoriser sur la SPE de l'exploitation sont donc de **5 754 kg de N, 2200 kg de P2O5 et 7 307 kg de K2O.**

3.1.3 Exploitation du GAEC de Chamandre

Elevage bovin :

Le GAEC de Chamandre possède un élevage bovins laitiers et un élevage bovins allaitants ainsi qu'un bâtiment de volaille Label de 400 m².

Tableau n°13. Eléments fertilisants produits par l'atelier borin du GAEC de CHAMANDRE

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence P2O5	Total production P2O5	Valeur de référence K2O	Total production K2O
60 Vaches laitières	101	6 060	38	2 280	118	7 080
40 Vaches allaitantes	68	2 720	39	1 560	113	4 520
30 Génisses < 1 an	25	750	7	210	34	1 020
30 Génisses 1 à 2 ans	42,5	1 275	18	540	65	1 950
30 Génisses > 2 ans	54	1 620	25	750	84	2 520
30 Trl < 1 an	20	600	14	420	25	750
TOTAL	/	13 025	/	5 760	/	17 840

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par le GAEC de Chamandre est de 160,50 ha pour une SAU totale de 188,16 ha. Les déjections animales du GAEC de Chamandre sont ainsi réparties au prorata de la surface mise à disposition. la SPE 100 m est de 141,24 ha.

Elevage avicole :

Tableau n°14. Eléments fertilisants produits par l'atelier avicole du GAEC de CHAMANDRE

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence P2O5	Total production P2O5	Valeur de référence K2O	Total production K2O
12900 poulets Label	0,066	851	0,048	619	0,059	761
TOTAL	/	851	/	619	/	761

Tableau n°15. Eléments fertilisants produits par les élevages du GAEC de CHAMANDRE à gérer sur le périmètre d'épandage de la SARL Elevage des Charmes

	N	P2O5	K2O
Sur la SAU totale	13 876	6 379	18 601
Sur la SPE 100m	12 098	5 561	16 217

Les éléments fertilisants issus de l'élevage bovin à valoriser sur la SPE de l'exploitation sont donc de 12 098 kg de N, 5 561 kg de P2O5 et 16 217 kg de K2O.

3.1.4 Exploitation du GAEC de la Pie

Le GAEC de la Pie possède un élevage de vaches laitières composé de 110 vaches laitières, 30 génisses de moins de 1 an, 30 génisses de 1 à 2 ans et 30 génisses de plus de 2 ans.

Tableau n°16. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin du GAEC de LA PIE

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence	Total production	Valeur de référence	Total production
110 Vaches laitières	101	11 110	38	4 180	118	12 980
30 Génisses < 1 an	25	750	7	210	34	1 020
30 Génisses 1 à 2 ans	42,5	1 275	18	540	65	1 950
30 Génisses > 2 ans	54	1 620	25	750	84	2 520
TOTAL	/	14 755	/	5 680	/	18 470

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par le GAEC de la Pie est de 49,84 ha pour une SAU totale de 313,51 ha. Le GAEC de la Pie reçoit sur ses terres les digestats d'une unité de méthanisation et les effluents de son propre élevage.

Les parcelles mises à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes ne recevront que le lisier de la porcherie. Il n'y aura donc pas d'éléments fertilisants autres à gérer sur les surfaces.

3.1.5 Exploitation du GAEC de Grosbuis

Le GAEC de Grosbuis possède un élevage de génisses composé de 320 génisses de moins de 1 an.

Tableau n°17. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin du GAEC de GROSBUIS

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence P2O5	Total production P2O5	Valeur de référence K2O	Total production K2O
320 Génisses < 1 an	25	8 000	7	2 240	34	10 880
TOTAL	/	8 000	/	2 240	/	10 880

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par le GAEC de Grosbuis est de 186,39 ha pour une SAU totale de 236,3 ha. Le GAEC de Grosbuis reprend des lisiers de l'exploitation de L'EARL des Quatre Saisons dont les parcelles destinataires de ces lisiers ont été retirées du présent plan d'épandage, il s'agit des îlots 7, 14 et 15.

Les déjections animales du GAEC de Grosbuis sont ainsi réparties au prorata de la surface mise à disposition sur la SPE à 100m.

Sur le plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes, ce sont ainsi **6 310 kg de N, 1 767 kg de P₂O₅ et 8 582 kg de K₂O** qui seront à valoriser, issus de l'élevage bovin.

3.1.6 *Exploitation de Hervé PUTHET*

Monsieur Hervé PUTHET possède un élevage de vaches laitières composé de 90 vaches, 35 génisses de moins de 1 an, 25 génisses de 1 à 2 ans et 15 génisses de plus de 2 ans, ainsi qu'un élevage de taurillons qui produit 130 taurillons par an.

Tableau n°18. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin d'Hervé PUTHET

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence P2O5	Total production P2O5	Valeur de référence K2O	Total production K2O
90 Vaches laitières	101	9 090	38	3 420	118	10 620
35 Génisses < 1 an	25	875	7	245	34	1 190
25 Génisses 1 à 2 ans	42,5	1 063	18	450	65	1 625
15 Génisses > 2 ans	54	810	25	375	84	1 260
90 Trl < 1 an	20	1 800	14	1 260	25	2 250
40 Trl 1 à 2 ans	40	1 600	25	1 000	46	1 840
TOTAL	/	15 238	/	6 750	/	18 785

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par Mr Hervé PUTHET correspond à 100% de la SAU qu'il exploite. Les animaux sont essentiellement en zéro pâturage, on ne prendra donc pas en compte de restitutions sur la SD170.

3.1.7 *Exploitation de l'EARL Alpes-Ain*

L'EARL Alpes-Ain possède un élevage de vaches allaitantes composé de 34 vaches, 21 génisses de moins de 1 an, 15 génisses de 1 à 2 ans et 55 génisses de plus de 2 ans et 6 équins.

Tableau n°19. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin de l'EARL ALPES AIN

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence	Total production	Valeur de référence	Total production
34 Vaches allaitantes	68	2 312	39	1 326	113	3 842
21 Génisses < 1 an	25	525	7	147	34	714
15 Génisses 1 à 2 ans	42,5	638	18	270	65	975
55 Génisses > 2 ans	54	2 970	25	1 375	84	4 620
6 Equins	39	234				
TOTAL	/	6 679	/	3 118	/	10 151

La surface mise à disposition du plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes par l'EARL Alpes-Ain correspond à 58,04 ha, soit 48,98 ha de SPE 100 m et 58,04 ha de SD170. La SAU totale de l'exploitation est de 105,46 ha. Les animaux étant en estive sur 4 mois de l'année. Les éléments fertilisants produits par l'activité d'élevage sont donc rapportés à 8 mois de production et à la SD170 de l'exploitation.

Les éléments fertilisants à valoriser sur le plan d'épandage de la SARL Elevage des charmes sont donc de **3 757 kg de N, 1 754 kg de P2O5 et 5 711 kg de K2O.**

3.1.8 Exploitation du GAEC SN2A

Le GAEC SN2A possède un élevage de vaches allaitantes composé de 70 vaches, 36 génisses de moins de 1 an, 125 génisses de 1 à 2 ans et 22 génisses de plus de 2 ans, ainsi qu'un atelier d'engraissement de 100 veaux Bressou.

Tableau n°20. Eléments fertilisants produits par l'atelier bovin de l'EARL Alpes Ain

Catégorie	Valeur de référence N	Total production N	Valeur de référence	Total production	Valeur de référence	Total production
70 Vaches allaitantes	68	4 760	39	2 730	113	7 910
36 Génisses < 1 an	25	900	7	252	34	1 224
25 Génisses 1 à 2 ans	42,5	1 063	18	450	65	1 625
22 Génisses > 2 ans	54	1 188	25	550	84	1 848
100 Veaux bressou	6,3	630	3	300	6	600
TOTAL	/	8 541	/	4 282	/	13 207

La SAU du GAEC SN2A est de 112 ha et la SAU mise à disposition du plan d'épandage est de 46,30 ha. Le GAEC SN2A reprend également du lisier des exploitations de l'Élevage du Bois Cochon, de la SCEA de la Colombe et du GAEC de Chavanoise. Les îlots représentés dans le présent plan d'épandage sont ceux qui ne reçoivent que du lisier de la SARL Elevage des Charmes.

Les éléments fertilisants produits par les activités d'élevage sont donc rapportées au prorata de la surface mise à disposition. Les éléments fertilisants à valoriser sur le plan d'épandage de la SARL Elevage des Charmes sont donc de **3 531 kg de N, 1 770 kg de P2O5 et 5 460 kg de K2O**.

3.1.9 Exploitation de MORTEL Georges

L'exploitation de Georges MORTEL est intégralement céréalière et ne comporte pas d'activité d'élevage. Il n'y a pas non plus de reprise d'effluents autres que ceux de la SARL Elevage des Charmes.

3.2 Synthèse de la fertilisation permise sur le plan d'épandage

Tableau n°21. Synthèse de la fertilisation maîtrisable et restitutions au pâturage à gérer sur le périmètre d'épandage

Exploitation	N (kg)	P205 (kg)	K20 (kg)
Elevage porcin SARL Elevage des Charmes	44 850	25 200	28 500
Bruno GIROUD	6 706	2 959	6 775
Dominique LOMBARD	5 754	2 200	7 307
GAEC de Chamandre	12 098	5 561	16 217
GAEC de la Pie	0	0	0
GAEC de Grobuis	6 310	1 767	8 582
Hervé PUTHET	15 238	6 750	18 785
EARL Alpes-Ain	3 757	1 754	5 711
GAEC SN2A	3 531	1 770	5 460
MORTEL Georges	0	0	0
TOTAL	98 244	47 961	97 337

3.3 Exportations par les cultures sur la SPE 100 m

Compte tenu des rendements moyens observés sur la région pour chacune des cultures et des normes indicatives du CORPEN (*"Propositions du CORPEN pour le code des bonnes pratiques agricoles"*), les exportations des cultures sur le périmètre d'épandage sont précisées dans le tableau 16 ci-contre.

Tableau n°22. Rendement et exportations des cultures

Cultures	Rendements Moyens (en qt ou TMS/ha)	AZOTE		PHOSPHORE		POTASSE	
		Exportations unitaires (kg N/ctl)	Exportations (kg N / ha)	Exportations unitaires (kg P ₂ O ₅)	Exportations (kg P ₂ O ₅ / ha)	Exportations unitaires (kg K ₂ O)	Exportations (kg K ₂ O / ha)
Blé (grain+paille)	70	2,5	175,0	1,1	77,0	1,7	119,0
Orge (grain+paille)	70	2,1	147,0	1,0	70,0	1,9	133,0
Maïs grain (grain)	100	1,5	150,0	0,7	70,0	0,5	50,0
Maïs ensilage	16	12,5	200,0	5,5	88,0	12,5	200,0
Colza (grain)	35	3,5	122,5	1,4	49,0	1,0	35,0
Triticale (grain+paille)	60	2,5	150,0	1,1	66,0	1,6	96,0
Lin (grain)	30	3,2	96,0	1,6	48,0	2,3	69,0
Prairie	5	25,0	125,0	8,0	40,0	35,0	175,0

Tableau n°23. Exportations totales des cultures du périmètre d'épandage sur la SPE à 100m

Cultures	SPE100	AZOTE	PHOSPHORE	POTASSE
		Total des exportations	Total des exportations	Total des exportations
Blé (grain+paille)	158,24	27 692	12 184	18 830
Orge (grain+paille)	24,79	3 644	1 735	3 297
Maïs grain (grain)	107,82	16 173	7 548	5 391
Maïs ensilage	87,26	17 452	7 679	17 452
Colza (grain)	43,84	5 371	2 148	1 535
Triticale (grain+paille)	22,72	3 407	1 499	2 181
Lin (grain)	3,87	371	186	267
Prairie	274,29	34 286	10 971	48 000
TOTAL	722,82	108 396	43 951	96 953

Les exportations liées à la fertilisation des dérobées ont aussi été prises en compte :

Il est autorisé une fertilisation à hauteur de 70 unités d'azote efficace sur les dérobées, sachant que le coefficient d'équivalence engrais minéral efficace (Keq) pour l'azote est de 0,35 pour un apport de printemps (Source GREN RA 2014).

Les apports à l'hectare autorisés pour les dérobées représentent donc un maximum de 108 unités d'azote, 63 unités de P205 et 69 kg de P205.

Les surfaces en dérobées du plan d'épandage représentant 128,32 ha, cela représente un potentiel d'exportation supplémentaire de **14 114 kg de N, 7 921 kg de P205 et 8 959 kg de P205.**

3.4 Pressions d'épandage

Le calcul de la pression d'épandage en éléments organiques sur la SAU est donné dans le tableau suivant :

Tableau n°24. Pressions d'épandage

SAU	
Surface (ha)	909,03
Apports organiques (kg)	
↪ N	98 244
↪ P ₂ O ₅	47 961
↪ K ₂ O	97 337
Pressions d'épandage (kg/ha)	
↪ N	108
↪ P ₂ O ₅	53
↪ K ₂ O	107

La pression d'épandage reste largement inférieure aux maxima fixés par la réglementation. Cependant, il faut bien veiller à utiliser toute la surface potentiellement épandable pour les épandages.

3.5 Bilan de fertilisation

Sur l'ensemble du périmètre retenu pour l'épandage, le bilan de fertilisation avant engrais s'établit suivant le tableau suivant.

Tableau n°25. Bilan de fertilisation sur la SPE à 100 m

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	
APPORTS (en Kg)				
Apport au sol d'effluents de l'élevage des Charmes	44 850	25 200	28 500	
Apport au sol d'effluents des repreneurs de lisier	53 394	22 761	68 837	
= Total apports organiques	98 244	47 961	97 337	
EXPORTATIONS (en Kg)				
Blé (grain+paille)	27692	12184	18830	
Orge (grain+paille)	3644	1735	3297	
Maïs grain (grain)	16173	7548	5391	
Maïs ensilage	17452	7679	17452	
Colza (grain)	5371	2148	1535	
Triticale (grain+paille)	3407	1499	2181	
Lin (grain)	371	186	267	
Prairie	34286	10971	48000	
Dérobées	14114	7921	8959	
= Total des exportations	122510	51872	105912	
RESULTAT DU BILAN POUR L'EXERCICE ANNUEL				
Bilan avant engrais sur SPE 100 m en kg/ha	722,82	-34	-5	-12

AZOTE :

L'azote est le facteur limitant l'emploi des effluents d'élevage, à la fois pour des raisons agronomiques et pour des raisons environnementales, en particulier pour la protection de la qualité des eaux souterraines et de surface. Sa disponibilité pour les cultures est sous la dépendance de phénomènes non maîtrisables (température, humidité du sol,...) ce qui peut amener un décalage entre la fourniture par minéralisation et les périodes d'absorption intense d'un couvert végétal.

L'azote est l'élément le plus sensible car le seul vraiment soumis aux règles du lessivage. En effet, transformé en nitrate, l'azote devient facilement lessivable contrairement à d'autres éléments comme le phosphore qui est bien retenu par le complexe argilo-humique du sol.

Dans le cas présent, le bilan azoté avant engrais est largement négatif et justifie une fertilisation minérale complémentaire. Les apports organiques sont inférieurs aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un bon recyclage de l'azote des déjections animales sur le périmètre d'épandage considéré (au-delà de 35 m des cours d'eau et à plus de 100 m des habitations). Il faut cependant veiller à bien **utiliser toute la surface potentiellement épandable pour les épandages.**

PHOSPHORE :

Le phosphore apporté sous forme de lisier de porc n'est pas totalement disponible pour les plantes ; le coefficient de disponibilité admis est de 0,85. Les apports totaux correspondent ainsi à une quantité utilisable de 40 767 kg de P₂O₅ environ, ce qui est inférieur aux exportations. Cette quantité génère un apport déficitaire de 15 kg par ha par rapport aux exportations. Les apports complémentaires sous forme minérale seront donc nécessaires ou réservés aux parcelles en déficit de phosphore.

POTASSIUM :

Le potassium est un élément très soluble et, quel que soit l'engrais de ferme, il sera libéré rapidement. Sa disponibilité pour les cultures est équivalente à celle d'un engrais potassique.

Dans le cas présent, les apports sont inférieurs aux besoins. Les apports de déjections animales sont insuffisants pour maintenir la fertilité des parcelles. Un complément sous forme d'engrais minéraux restera nécessaire pour l'ensemble des parcelles en prairies.

3.6 Pression organique sur les exploitations des repreneurs de lisier

Tableau n°26. Exportations par les cultures de la SAU des repreneurs d'effluents

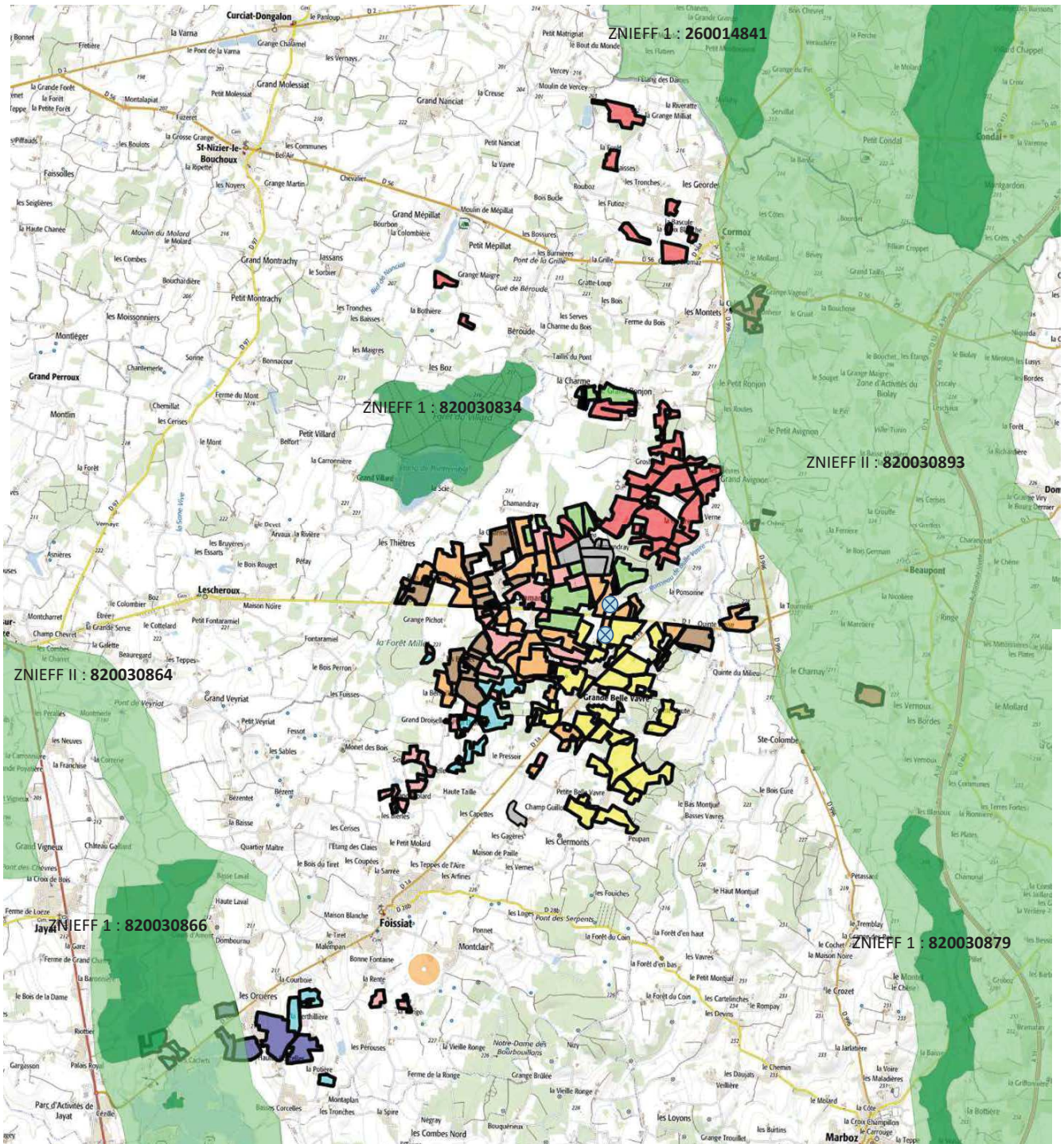
Cultures	Quantité totale produite	AZOTE
		Total des exportations (kg N)
Bruno GIROUD		
Blé	15,23x70= 1 066 q	2 665
Triticale	5,34 x 60 = 320 q	801
Maïs ensilage	8,51x16 = 136TMS	1 702
Maïs grain	14.41x100 = 1 441 qx	2 161
Prairies	43,73x5 = 218 TMS	5 466
Dérobées	10,77x70x0,35	1 184
TOTAL	/	13 979
Dominique LOMBARD		
Maïs grain	23,78x100 = 2378 q	3 567
Blé	29,07 x 70 = 2 035q	3 052
Prairie	40x5= 200	5 000
Dérobées	12,14x70x0,35	1 335
TOTAL	/	12 954
GAEC de Chamandre		
Maïs ensilage	24,10x16= 385 TMS	4 820
Maïs grain	15,99x100 = 1 599 q	2 398
Blé	26.3X70= 1 841 q	4 602
Triticale	19.88x60 = 1192 q	2 982
prairie	101.89x5 = 509 TMS	12 736
Dérobées	26,79x70x0,35	2 947
TOTAL	/	30 485

GAEC de la Pie		
Maïs ensilage	19,31 x 16 = 309 TMS	3 862
Maïs grain	29,26 x 100 = 2 926	4 389
Blé	118,69 x 70 = 8 308 q	20 770
Orge	17 x 70 = 1 190 q	2 499
Colza	36,45 x 35 = 1 275 q	4 465
Prairie	56,19 x 5 = 281 TMS	7 023
Dérobées	41,61x70x0,35	4 577
TOTAL	/	47 585
GAEC de Grosbuis		
Blé	74,81x70= 5 236 q	13 091
Maïs ensilage	23,80 x 16 = 381 TMS	4 760
Maïs grain	76,76 x 100 = 7 676 q	11 514
Colza	35,36 x 35 = 1 237 q	4 331
Prairie	11,84 x 5 = 59 TMS	1 480
Orge	1,42x70 = 99 q	208
lin	4,69x30 = 140 q	450
Dérobées	27,07x70x0,35	2 977
TOTAL	/	38 811
Hervé PUTHET		
Maïs ensilage	55,9 x 16 = 894 TMS	11 180
Maïs grain	10,28x100 = 1 028 q	1 542
Blé	24,63 x 70 = 1 724 q	4 310
Orge	22,22 x 70 = 1 555 q	3 266
Prairie	55,55 x 5 = 277 TMS	6 943
	30,15x70x0,35	3 316
TOTAL	/	30 557
EARL Alpes Ain		
Prairie	93,78 x 5 = 469 TMS	11 722
TOTAL	/	11 722
GAEC SN2A		
Blé	38,26x70= 2 678 q	6 695
Maïs ensilage	8 x 16 = 128 TMS	1 600
Maïs grain	38,16 x 100 = 3 816 q	5 724
Colza	7,53 x 35 = 263 q	922
Tournesol	11,05 x 30 = 331 q	630
TOTAL	/	15 571
Georges MORTEL		
Maïs grain	11,40x1140 = 1 028 q	1 710
Blé	6,97 x 70 = 488 q	1 219
Prairie	12,13 x 5 = 60 TMS	1 516
Dérobées	6,97x70x0,35	766
TOTAL	/	5 211

Tableau n°27. Balance globale azotée des exploitations des repreneurs d'effluents

	GIROUD BRUNO	LOMBARD Dominique	GAEC DE Chamandre	GAEC DE LA Pie	GAEC DE GROBUIIS	PUTHET Hervé	EARL ALPES AIN	GAEC SN2A	MORTEL Georges	Total
Apport d'azote organique (en kg)										
Répartition du lisier (m3)	800	800	2 600	1 400	1 441	1 390	500	300	800	10 031
Apport azoté du lisier (kg) (A)	3 549	3 549	11 534	6 211	6 392	6 166	2 218	1 331	3 549	44 498
Fertilisation organique + restitutions au pâturage (B)	8 083	7 385	13 876	0	8 000	15 238	6 679	8 541	0	67 800
Importation de MO (C)					7 984					7 984
= Total des apports azotés organiques (A+B+C)	11 631	10 934	25 410	6 211	22 376	21 404	8 897	9 871	3 549	120 283
Cultures	13 979	12 954	30 485	47 585	38 811	30 557	11 722	15 571	5 211	206 875
= Total des exportations d'azote	13 979	12 954	30 485	47 585	38 811	30 557	11 722	15 571	5 211	206 875
Pression /ha hors épandage de lisier	91	89	74	0	34	91	63	76	0	518
Pression / ha après épandage de lisier	131	132	135	20	95	127	84	88	116	928
SAU (ha)	88,77	83,14	188,16	313,51	236,3	168,21	105,46	112	30,56	1 326
Bilan azoté avant apport d'engrais minéraux (kg/ha)	-26	-24	-27	-132	-70	-54	-27	-51	-54	-65

PJ n° 16 : Plan de situation de l'élevage et de la SAU au 1/50 000 par rapport aux espaces protégés



⊗ Elevage

Département :
AIN

C O M M U N E
F O I S S I A T

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Annexe 9 : Plans de masse

**du nouveau bâtiment
BAT17 et de l'extension**

BATI2bis

SARL Eleveage des Charmes
460, Chemin des Charmes
01340 FOISSIAT

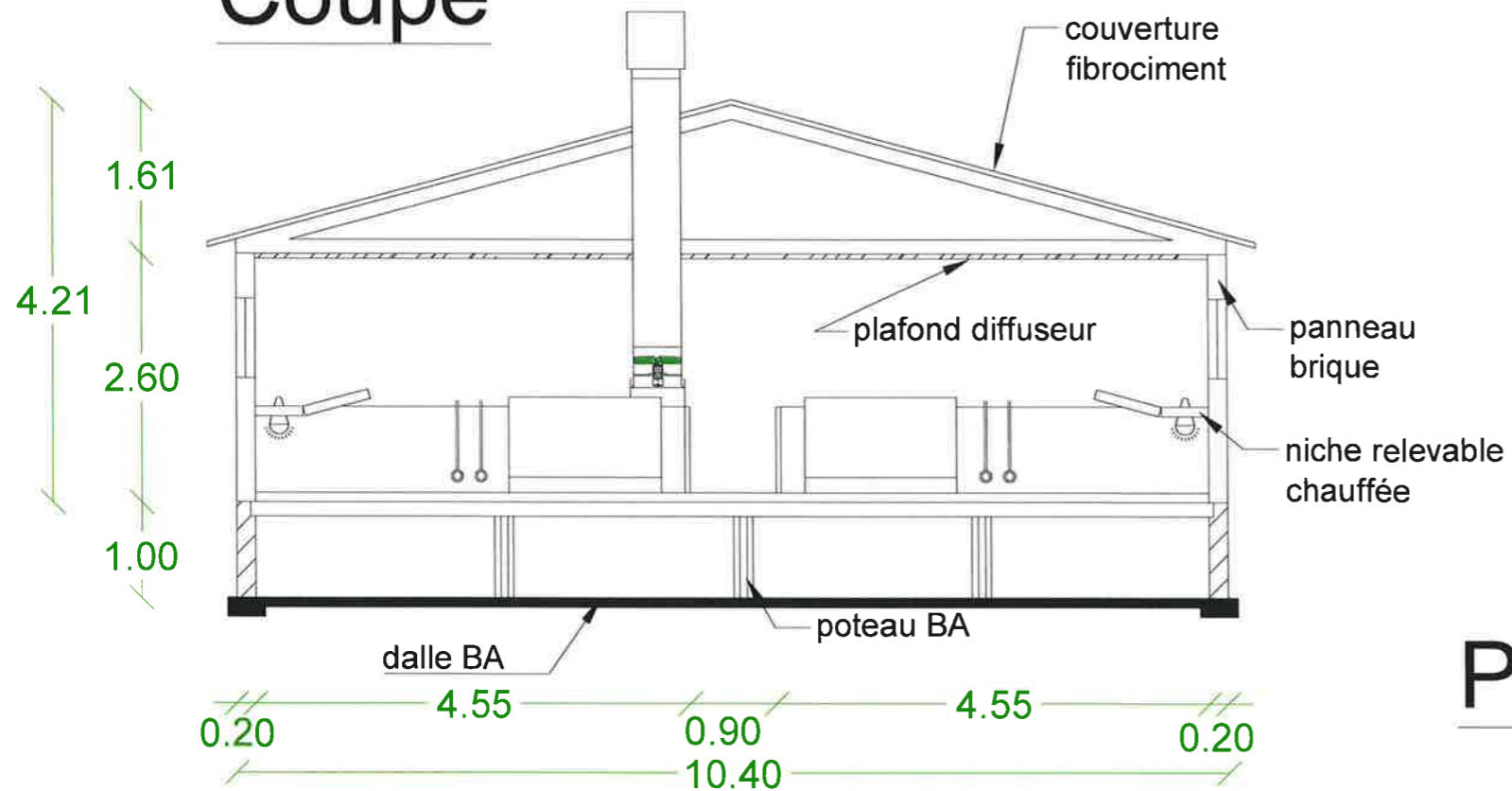
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURGOIS BILLES
PTISSIERE BLANCHARD
01000 LOURQUIN BILLOUJL
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

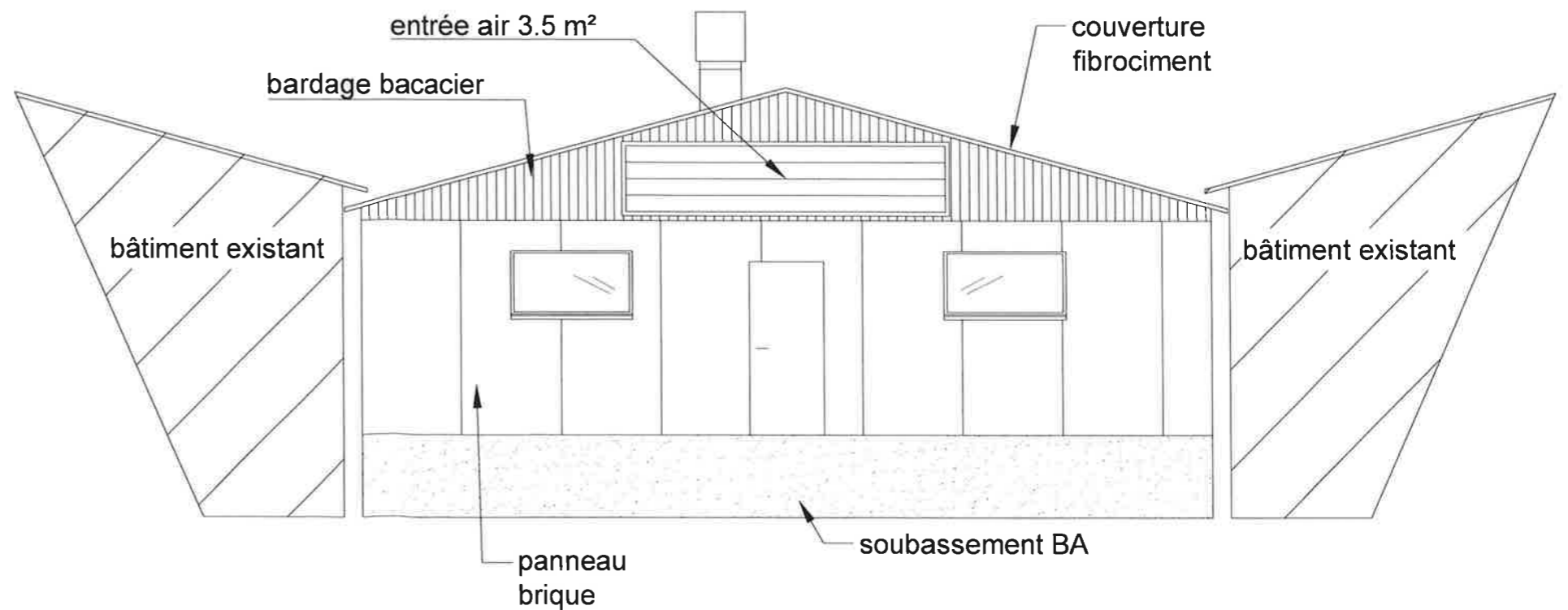
cadastre.gouv.fr



Coupe



Pignon



Version: 1
Modifié le: 25/09/2018

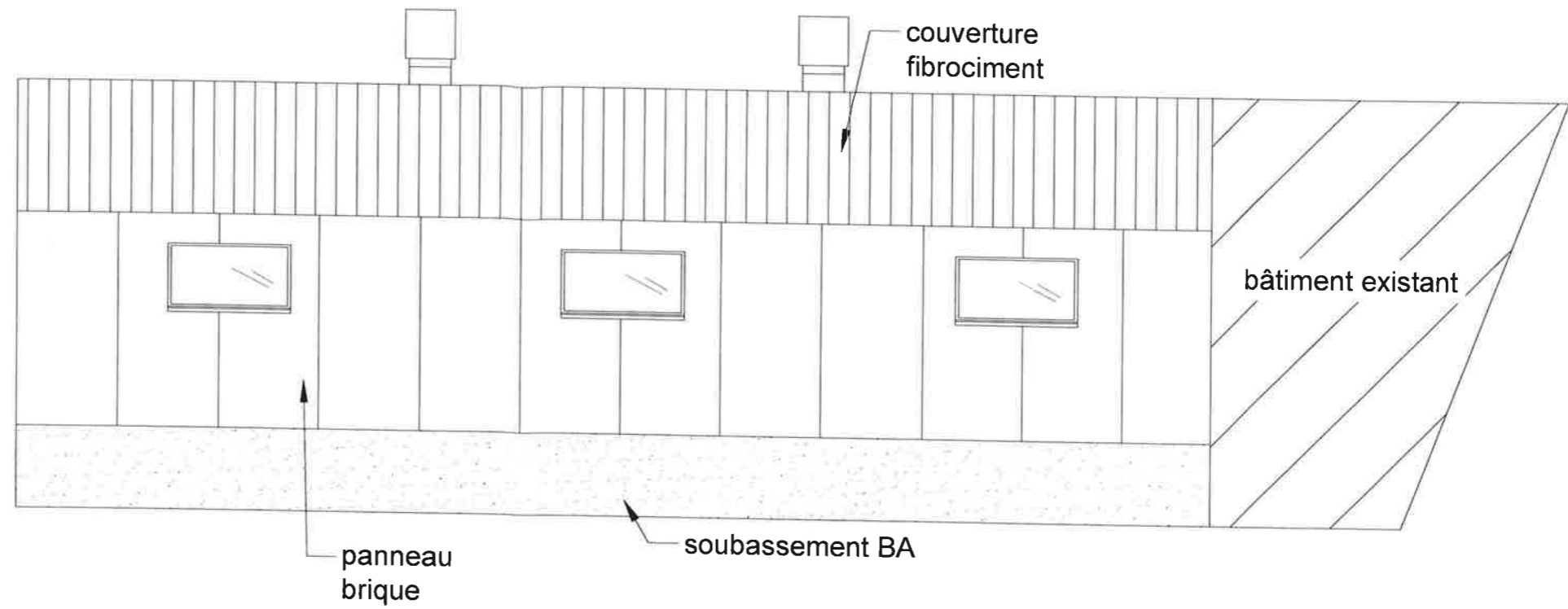
Elevage: SARL Elevage des Charmes
Chemin des charmes
01340 FOISSIAT

Imprimé le: 23/10/2018

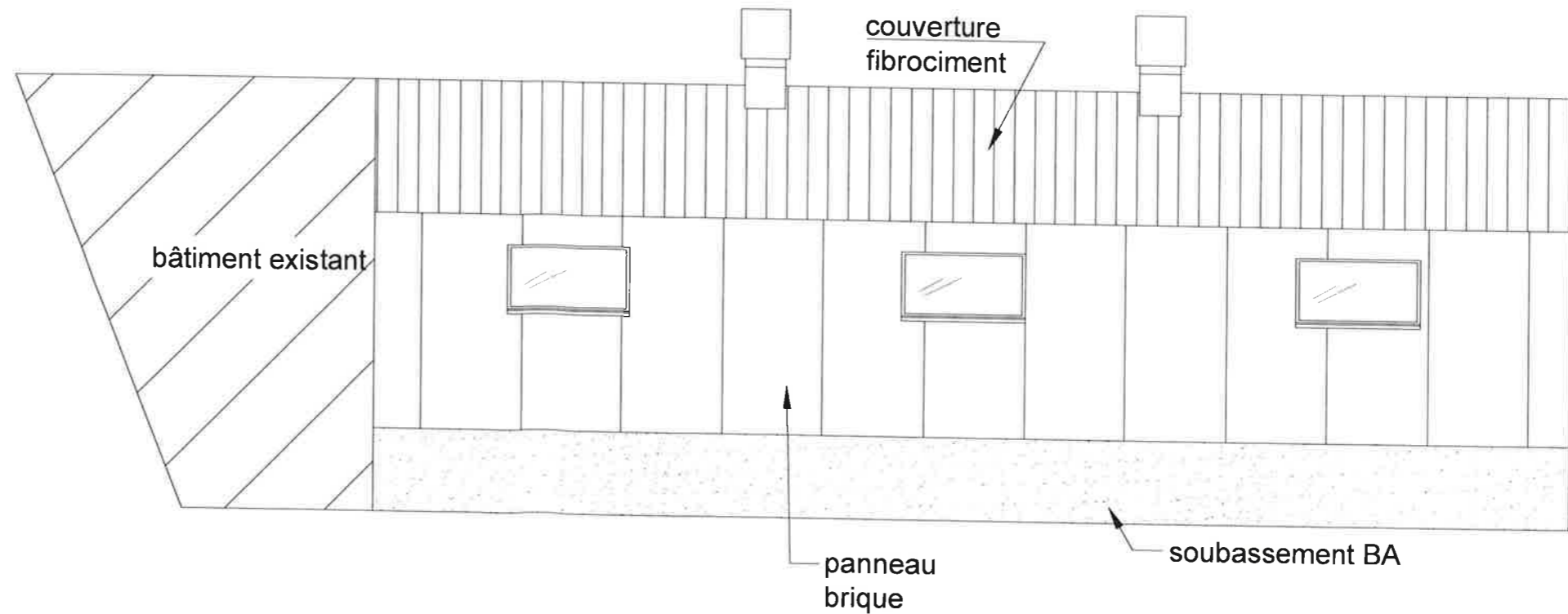
Echelle: 1/100ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

Façade Ouest



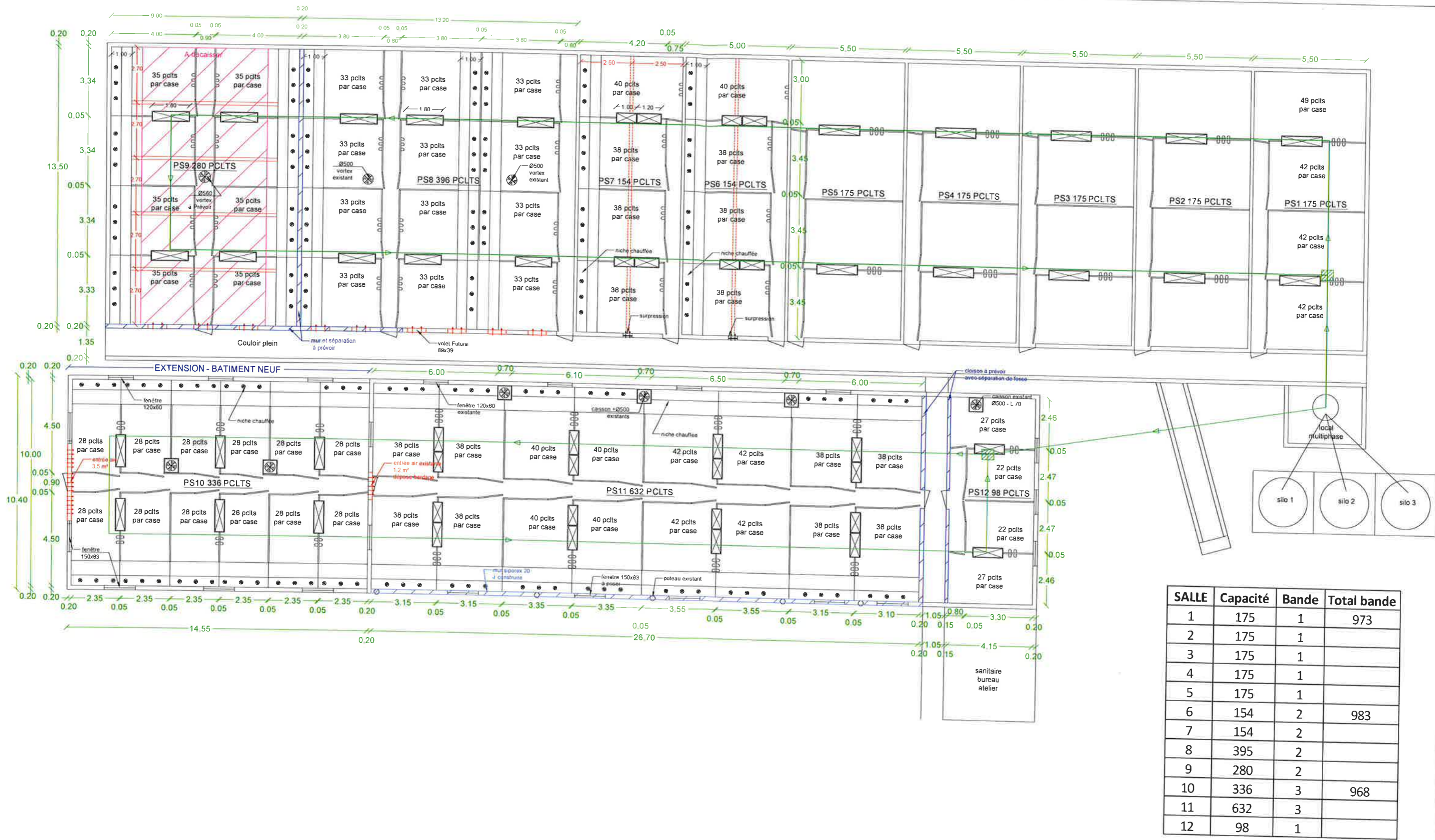
Façade Est



Version: 1	Elevage: SARL Elevage des Charmes Chemin des charmes 01340 FOISSIAT	Imprimé le: 23/10/2018	Echelle: 1/75ème
Modifié le: 25/09/2018			

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.





Version: 1 Modifié le: 25/09/2018	Elevage: SARL Elevage des Charmes Chemin des charmes 01340 FOISSIAT	Imprimé le: 22/10/2018	Echelle: 1/175ème	<p>CIRHYO Coopérative Porcine</p>
IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.				

PLAN DE MASSE
Création bâtiment engraissement

PC2

les réseaux eau et électricité sont
présents sur la parcelle.

Département :
AIN

Commune :
FOISSIAT

Section : WD
Feuille : 000 WD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

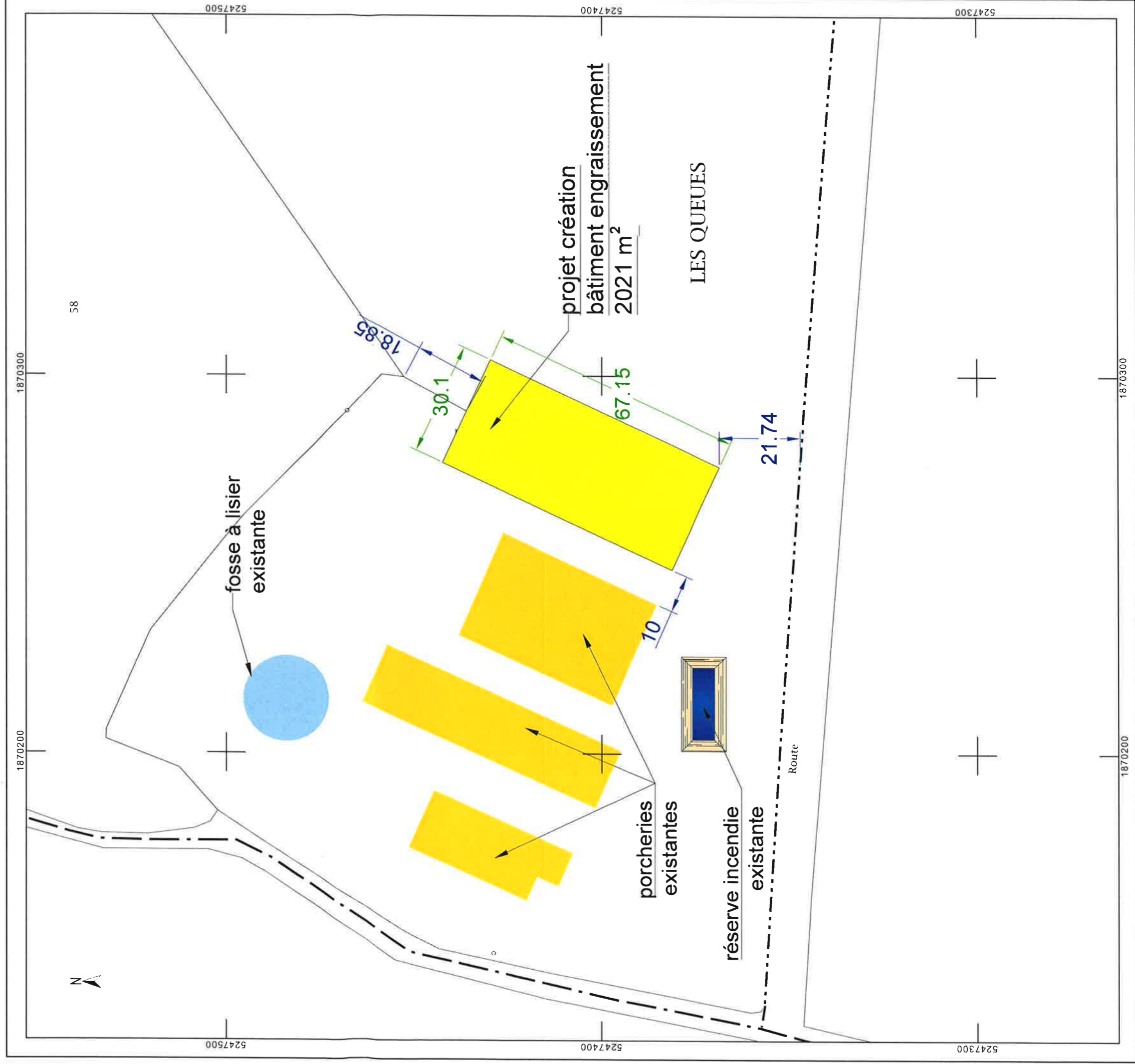
Date d'édition : 25/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

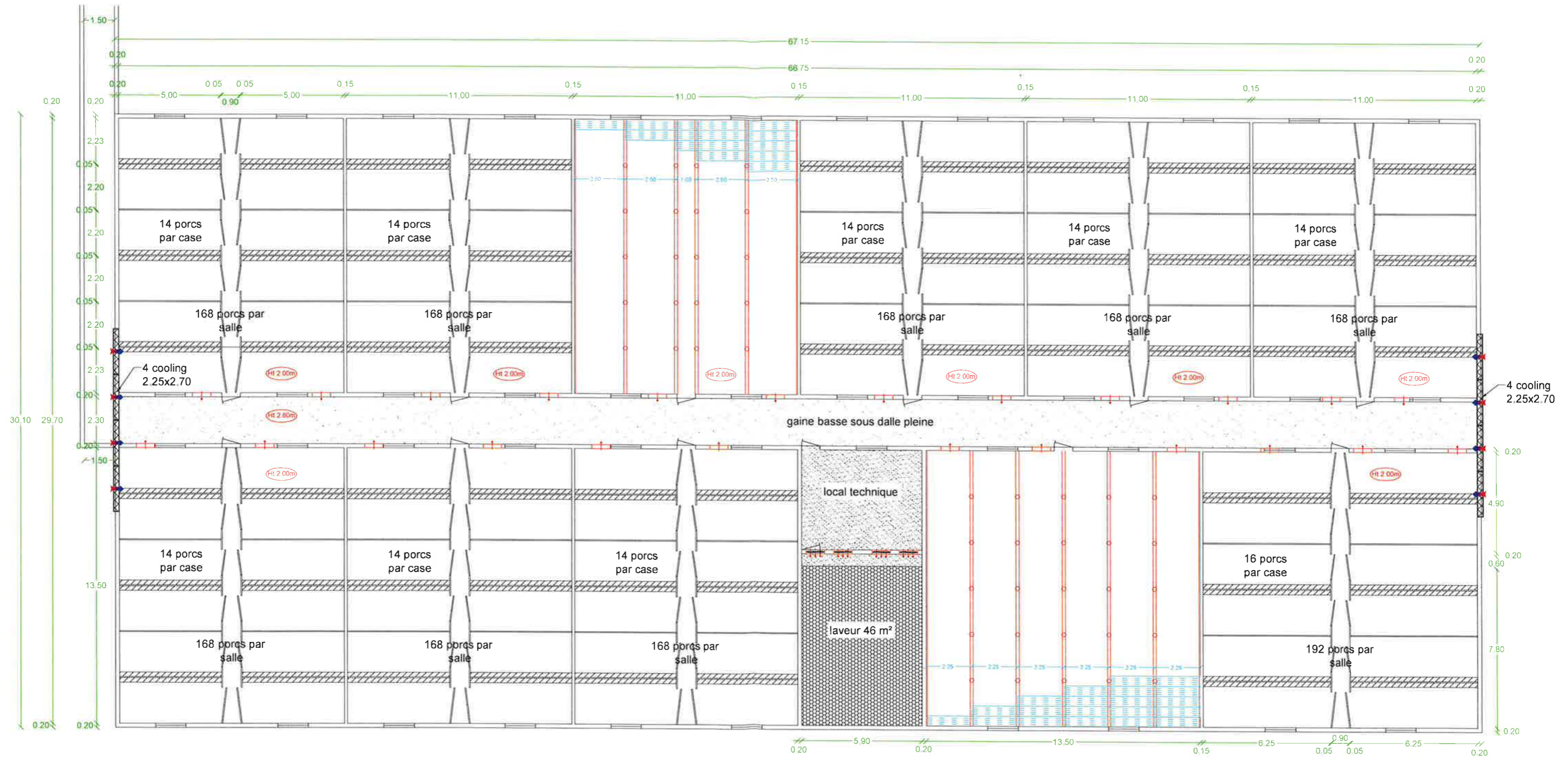
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOURG EN BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Version: 2

Modifié le: 03/12/2018

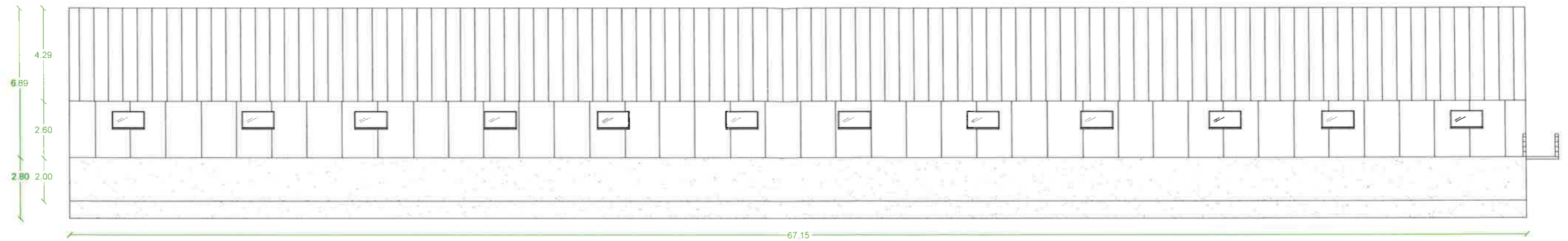
Elevage: SARL Elevage des Charmes
Chemin des charmes
01340 FOISSIAT

Imprimé le: 03/12/2018

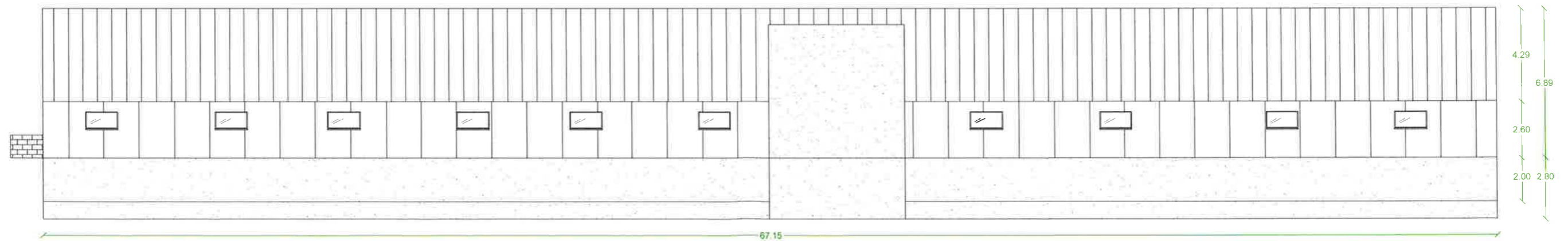
Echelle: 1/200ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

Façade Nord



Façade Sud



Version: 1
Modifié le: 28/09/2018

Elevage: SARL Elevage des Charmes
Chemin des charmes
01340 FOISSIAT

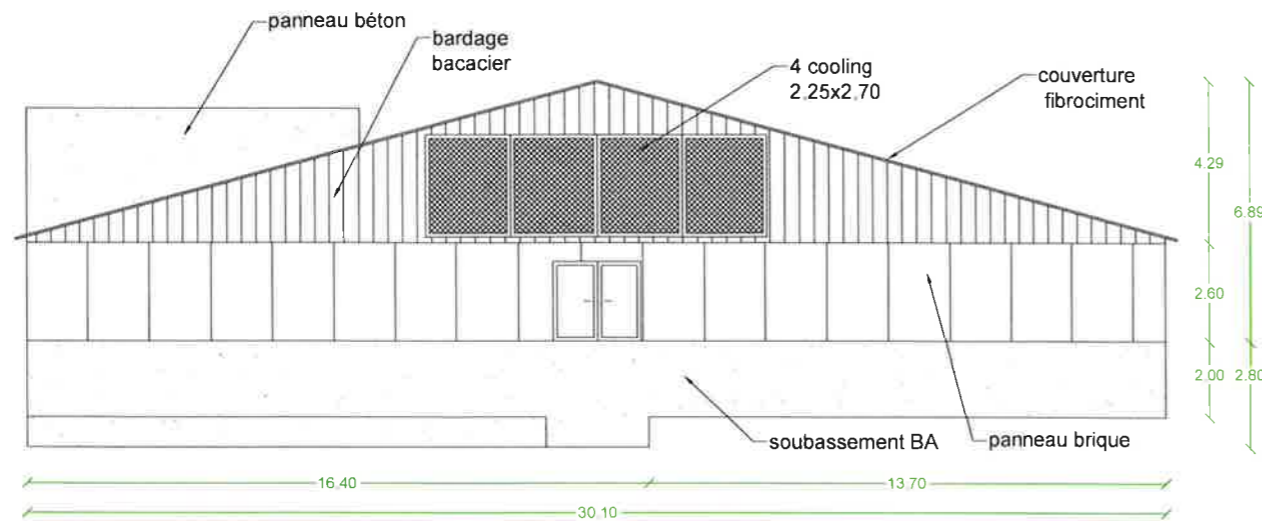
Imprimé le: 22/10/2018

Echelle: 1/200ème

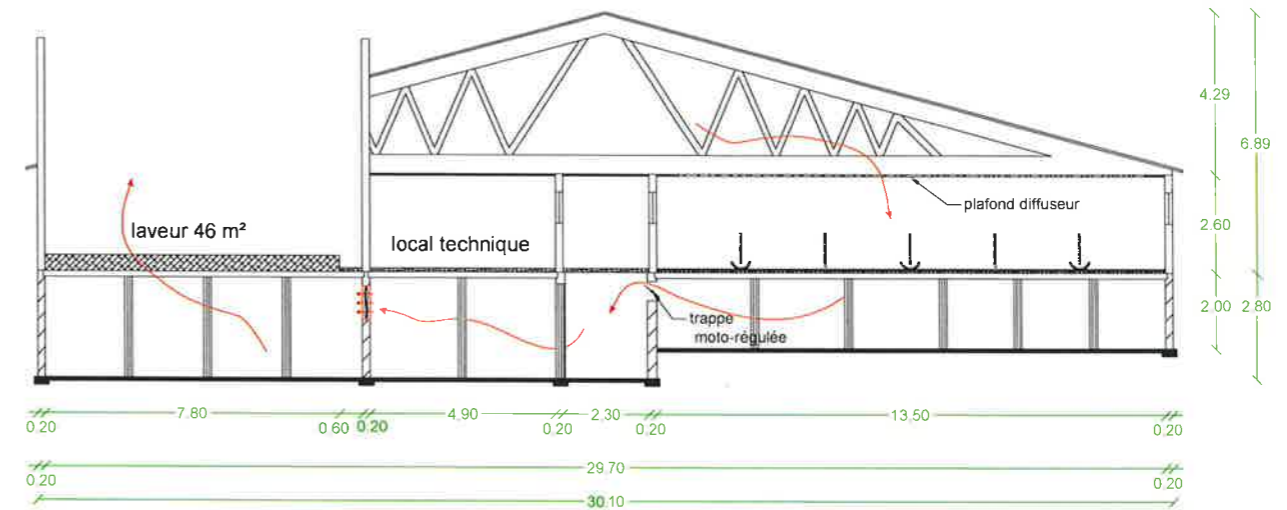
IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.



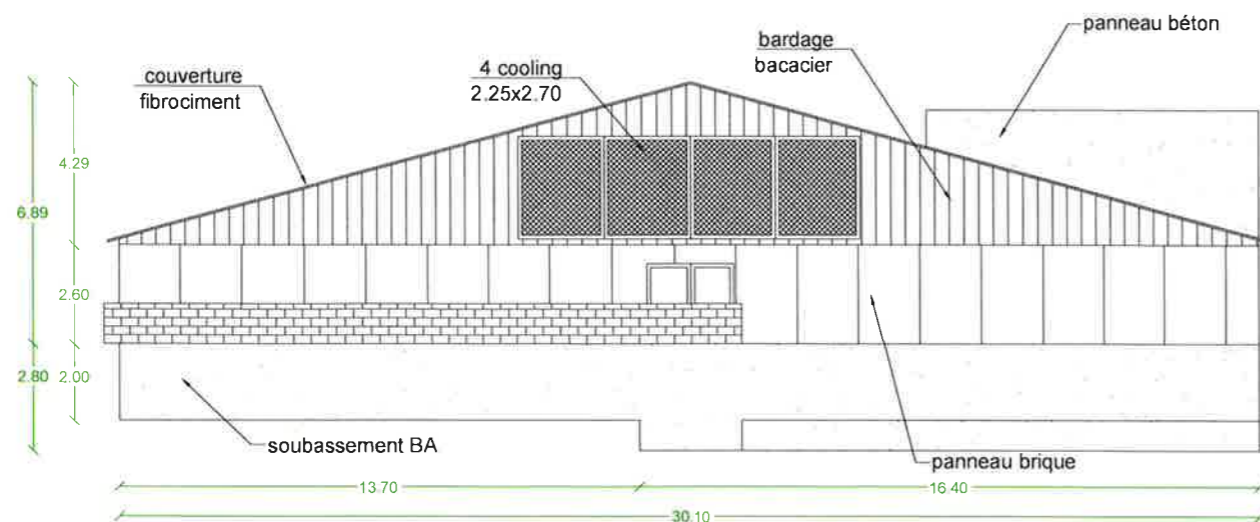
Pignon Est



Coupe



Pignon Ouest



Version: 1
Modifié le: 28/09/2018

Elevage: SARL Elevage des Charmes
Chemin des charmes
01340 FOISSIAT

Imprimé le: 22/10/2018

Echelle: 1/200ème

IMPORTANT : Ce plan est établi suivant des normes zootechniques. Il ne peut en aucun cas être interprété comme un plan d'exécution et donc détourné de son objet. Les entreprises qui effectueront les travaux devront sous leur entière responsabilité de constructeur, établir un cahier des charges respectant les normes de construction.

11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											

Tableau 5 : Liste des unités de traitement des fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le traitement	% de la fumière commune solide alimentant le traitement	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 6 rempli)	
							Liquide	Solide
1								
2								
3								
4								
5								

Tableau 6 : Liste des unités de stockage des fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	% de la fosse de réception commune liquide alimentant le stockage	% de la fumière commune solide alimentant le stockage	Type de stockage	Vérification épandage (doit être égal à 100% une fois le tableau 7 rempli)
1						0%
2	STOCK2	Liquide			Couvertures rigide et souple	100%
3	STOCK3	Liquide			Couvertures rigide et souple	100%
4						0%
5						0%

Tous les effluents liquides de la fosse de réception commune liquide ont-ils été renseignés ?

Non concerné

Si concerné, doit être égal à 100%

Tous les effluents solides de la fumière commune solide ont-ils été renseignés ?

Non concerné

Si concerné, doit être égal à 100%

Attention : il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 4 une fois les tableaux 5 (traitement) et 6 (stockage) finalisés.

De même, si concerné, il est indispensable de renseigner la colonne "Destination des effluents" dans le tableau 5 une fois le tableau 6 (stockage) finalisé.

Tableau 7 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance, forme et par modalité d'épandage
1						
2	Epdandage tiers	STOCK2	Liquide	Epandu sur autres terres	Buse palette <12h (incorporation dans les 12h)	100%
3	Epdandage tiers	STOCK3	Liquide	Epandu sur autres terres	Buse palette <12h (incorporation dans les 12h)	100%
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Annexe 11 : Extrait de la demande de modification, justifiant de la compatibilité du projet avec les schémas et programmes

1. LISTE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DE COMPATIBILITE

Les installations d'élevage sont situées sur les communes de FOISSIAT.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'élevage et des parcelles d'épandages :

	Site d'élevage	Parcelles du plan d'épandage
En site Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
ZNIEFF de type I (voir PJ n°16) <ul style="list-style-type: none"> - 820030834 (Etang de pontremble, forêt du villard) - 260014841 (Vallee du solnan) - 820030879 (Plaine de marboz) - 820030866 (Prairies de jayat, du curtelet et de césille) 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Installation située à 2,4 km au SE 6 km au Sud 4,7 au NO 6,8 km au NE	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Parcelles située à 560 m à l'Est 1 km à l'Ouest 1,5 au Nord Parcelle EEA30
ZNIEFF de type II (voir PJ n°16) <ul style="list-style-type: none"> - 820030893 (Vallées du sevron, du solnan et massifs boisés alentours) - 820030864 (Basse vallée de la reyssouze) 	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Installation située à 2 km à l'Ouest 5,6 km au NE	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Parcelles GGB13, 16, 19, 24, 51 et GC28 EEA26, 27, 30 et GSN3, 8
Périmètre de captage AEP	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
En zone vulnérables (Voir point 4.)	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
SDAGE concerné	Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (voir point 2.)	
SAGE concerné	Aucun	
Schéma Régional des carrières	Elevage et plan d'épandage non concerné (absence de carrière)	
Plan national de prévention des déchets	L'installation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (Voir point 3.)	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Elevage et plan d'épandage non concerné	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan en cours d'élaboration	
Schéma départemental des carrières	Elevage et plan d'épandage non concerné (absence de carrière)	

2. SDAGE ET SAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) fixe par grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des ressources piscicoles. Elaboré par le comité de bassin, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015.

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE).

C'est un plan de gestion qui a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE avec pour objectif général, l'atteinte du bon état des eaux, la non dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et le respect des objectifs des zones protégées.

Les neuf orientations fondamentales sont :

- **O.F.0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- **O.F.1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **O.F.2** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- **O.F.3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **O.F.4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **O.F.5** : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **O.F.5 A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- **O.F.5 B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- **O.F.5 C** : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

(Source : site internet Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)

Le projet de la SARL Elevage des Charmes est compatible avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée Corse :

O.F.5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

- L'exploitation de la SARL Elevage des Charmes disposera d'une capacité de stockage suffisante pour gérer ses effluents d'élevage ainsi que d'un plan d'épandage qui présente une balance équilibrée sur les éléments azote et phosphore.

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un **SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux** est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet.

Le projet de SAGE, validé par la CLE, donne lieu à des consultations (*collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...*), puis à un arrêté du préfet. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des

ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixés par le SDAGE.

Il n'y a pas de SAGE en cours ou en projet sur la zone d'étude.

3. STOCKAGE ET ELIMINATION DES DECHETS

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les animaux trouvés morts
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...)

- Les animaux morts sont stockés sur une dalle étanche avec une cloche à cadavre située le long du bâtiment BATI5 et du BATI1. Les animaux morts sont évacués par une société d'équarrissage selon les modalités prévues par le code rural. L'enlèvement a lieu à la demande et sous 2 jours ouvrés.

- Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec des produits vétérinaires, sont incorporés aux ordures « ménagères » ou déposés à la déchetterie de la commune de MONTREVEL EN BRESSE. Les flacons en verre ou plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux (aiguilles souillées par exemple) sont stockés dans un container spécifique et collectés par le vétérinaire praticien en vue de leur élimination, dans le cadre d'une contractualisation. Les bidons de désinfectant seront rincés, stockés et déposés à la déchetterie de la commune de MONTREVEL EN BRESSE.

- L'ensemble des déchets produits sur le site d'élevage (papier, plastique, carton et verre) est collecté dans des poubelles prévues à cet effet et ne présentant pas de risque de pollution ou de nuisances pour l'environnement. Ils sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur. La déchetterie de la commune de MONTREVEL EN BRESSE permet notamment l'élimination de tous les papiers, cartons, plastiques, ferraille, verres, batteries,...

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur et limitera les volumes de déchets à la source en privilégiant les gros emballages, le stockage en silo, la réutilisation des sacs et l'élimination des différents déchets par des filières spécialisées. En aucun cas, les déchets ne seront brûlés ou enfouis.

Tableau de synthèse de la gestion des déchets de l'exploitation :

Type de déchet	Stockage en attente de collecte	Périodicité de collecte	Structure de collecte et d'élimination
Cadavres d'animaux	Cloche d'équarrissage sur dalle bétonnée	A la demande, collecte sous 2 jours ouvrés.	Equarisseur (SIFDDA)
Emballages divers (cartons, plastiques)	Atelier (rinçage des bidons plastiques)	Selon stock	Déchetterie de MONTREVEL EN BRESSE
Emballage produits phytosanitaires (bidons vides rincés)	-	-	-
Emballages produits vétérinaires + piquant, coupant	Entreposage dans un bac spécifique	A la demande	Vétérinaire praticien
Huiles de moteurs	-	-	-
Pneus usagés	-	-	-

4. ZONES VULNERABLES A LA POLLUTION PAR LES NITRATES

La directive nitrates est une directive européenne dont l'objectif est de protéger les eaux contre la pollution aux nitrates d'origine agricole.

Le 6ème programme d'action est entré progressivement en vigueur depuis le 1er septembre 2012 et fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures (périodes d'interdiction d'épandage, gestion des effluents d'élevage, équilibre de fertilisation des cultures, documents prévisionnels et factuels d'enregistrement des pratiques, respect d'un plafond de 170 kg d'azote organique/ha SAU, respect des conditions particulières d'épandage, couverture des sols en interculture et maintien de bandes végétalisées permanentes le long des cours et des plans d'eau).

Les références réglementaires sont les arrêtés interministériels du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013 et l'arrêté Régional du 14/05/2014 relatifs aux programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution des nitrates d'origine agricole.

Les communes de FOISSIAT et de CORMOZ sont classées partiellement en zone Vulnérable. Cependant, les bâtiments d'élevage de la SARL Elevage des Charmes situés sur la section cadastrale WD, ne sont pas situés en Zone Vulnérable Nitrate. La capacité de stockage réglementaire qui s'applique reste donc bien celle de l'arrêté du 27 décembre 2013, c'est-à-dire 4 mois de stockage.

Les communes de JAYAT, MARBOZ ET PIRAJOUX, sont situées hors Zone Vulnérable Nitrate.

Les communes de SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et LESCHEROUX sont situées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates.

L'ensemble des repreneurs possédant dans son plan d'épandage à minima une parcelle située en Zone Vulnérable Nitrate, s'engage à respecter le programme d'action en vigueur dans le département pour les zones concernées par la zone vulnérable à savoir :

- **Calendrier d'épandage :**

Le calendrier d'épandage réglementaire fixé par le Vème programme d'action nitrate est présenté dans le plan d'épandage situé en PJ n°14

- **Capacité de stockage (en mois) pour les porcs**

TYPE d'Effluents d'élevage	PORCS
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	7 mois
Fertilisants azoté de type 2 (lisier)	7,5 mois

La capacité de stockage sera de 8,8 mois pour l'installation non située en zone vulnérable.

- **Limitation de l'épandage des fertilisants azotés, équilibre par parcelle, plan prévisionnel de fumure et cahier d'enregistrement des pratiques**

- **Respect du plafond des 170 kg N organique par hectare de SAU**

Le bilan de fertilisation indique une pression azotée de 108 kg N / ha de SAU

- **Condition d'épandage par rapport à :**

- Sols en fortes pentes en prairie

Fertilisants azoté de type 1 (fumier) et III : Si pente > 20 % interdit, > 20 % autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'ilot cultural

Fertilisants azoté de type 2 (lisier) : Si pente > 15 % interdit, > 15 % autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'ilot cultural

- Sols détrempés et inondés

Un sol détrempé dès lors qu'il est inaccessible du fait de l'humidité ; un sol inondé dès lors que l'eau est largement présente en surface

INTERDIT pour tous les fertilisants.

- Sols enneigés et gelés

Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel.

INTERDIT pour tous les fertilisants sur sols enneigés ;

INTERDIT pour tous les fertilisants sauf fumiers compacts pailleux et compost sur sol pris en masse par le gel.

- **Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses**

- **Bande végétalisée le long des cours d'eau**

Implantation ou maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres minimum obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau permanents ou intermittents figurant en points ou traits continu sur la carte IGN au 1/25000.

L'ensemble de ces engagements sont respectés par le demandeur et les repreneurs de lisier et sont présentés dans le plan d'épandage en PJ n°14.

Annexe 12 : Comparaison des incidences sur l'environnement du projet de modification de l'installation par rapport à la situation de l'AP du 16 Mars 1998:

Consommations d'eau :

Consommation d'eau de 1998 :

Type d'animaux	Consommation (m3/an/place)		Nombre d'animaux	Consommation / an (m3)	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Maternité	11,89	0,31	82	975	25
Gestation	7,82	0,31	249	1 947	77
Porcelets en post-sevrage	1,07	0,02	780	838	13
Porcs charcutiers	2,43	0,04	2 980	7 233	132
				10 994	247
				11 241	

Consommation d'eau du projet 2018 :

Type d'animaux	Consommation (m3/an/place)		Nombre d'animaux	Consommation / an (m3)	
	Alimentation	Lavage		Alimentation	Lavage
Porcelets en post-sevrage	1,07	0,02	2 925	3 144	47
Porcs charcutiers	2,43	0,04	4 968	12 059	220
				15 203	267
				15 470	

Augmentation de la consommation annuelle en eau de 4 229 m³, soit 11,6 m³ par jour. Afin de limiter le gaspillage sur l'augmentation prévue de consommation, il est prévu la mise en place d'abreuvoirs anti-gaspillage sur les post-sevrages et l'installation de pipettes au-dessus des auges en engraissement pour récupérer un maximum d'eau.

Odeurs

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers, il convient de privilégier la réduction à la source de production des odeurs.

Ces mesures peuvent porter en particulier sur :

- La conception des installations (bâtiments, système de ventilation et installations de stockage des déjections)
- Couverture de la fosse ou de la fumière,
- Diamètre de la fosse : profonde plutôt que large,
- Agencement de haies de hauteur appropriée,
- L'application de bonnes pratiques,
- Au niveau des bâtiments : Respect des densités de peuplement,
- Evacuation rapide et régulière des déjections.

L'émission d'odeurs est difficilement quantifiable du fait de la diversité des composés qui la compose. La synthèse de plusieurs études basées sur la mesure d'odeurs par olfactométrie nous permet de donner des intervalles de valeurs par stade physiologiques (source : *Nuisances olfactives : de la porcherie à l'épandage, Guinguand, 1999*) :

Stade	Emission d'odeurs (u.o./s/p) ¹
Gestantes	10 à 15
Maternité	30 à 40
Post-sevrage	3 à 10
Engraissement	5 à 30

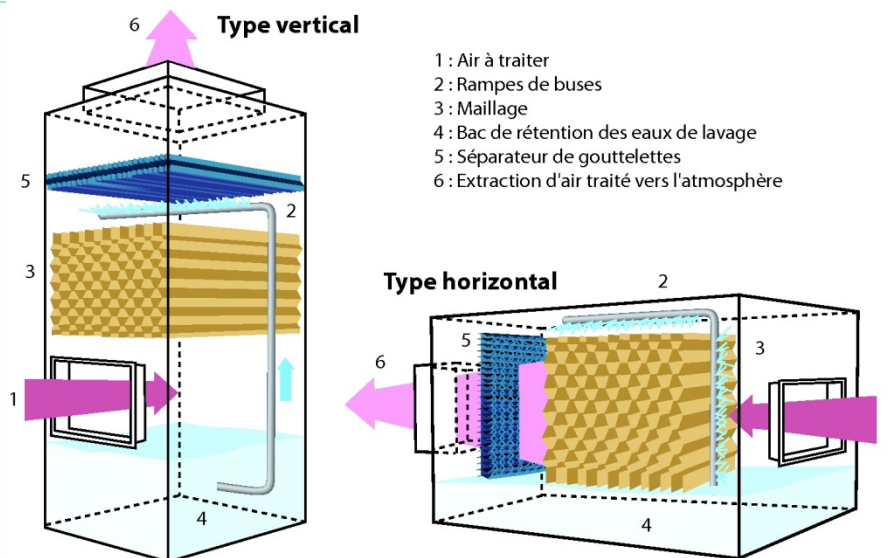
¹ unité odeur par seconde et par porc

Sur le projet, l'objectif est de supprimer la partie naissance (troues en maternité et gestantes) afin de la remplacer par du post-sevrage sur le site 1, c'est-à-dire le site le plus proche des habitations de tiers. On peut donc supposer que les émissions d'odeurs seront réduites par le changement de mode de production.

De plus, sur le réaménagement des bâtiments, il est prévu l'utilisation de ventilateurs économes en énergie avec de faibles vitesses et une régulation optimum.

Sur le bâtiment d'engraissement en projet sur le site 2, celui-ci sera équipé d'un laveur d'air, pour supprimer les nuisances olfactives liées à la ventilation du bâtiment. Tout l'air extrait du bâtiment passera par un maillage pulvérisé d'eau qui bloquera les molécules odorantes présentes dans l'air extrait.

La mise en place d'un laveur d'air sur le bâtiment BATI7 afin de limiter les odeurs, poussières et émissions d'ammoniac issues de l'engraissement. Le schéma ci-dessous présente un laveur d'air :



Le laveur d'air présent sur le bâtiment BATI7 est un laveur vertical.

Au contact de l'eau, l'air se décharge de manière plus ou moins importante d'un certain nombre de composés qui sont alors solubilisés dans l'eau dite de lavage. De plus, le lavage favorise la sédimentation des poussières présentes en forte quantité dans l'air des porcheries, dans le bac de réception des eaux de lavage mais aussi pour une partie importante dans le maillage.

On parle parfois de lavage biologique du fait du développement dans le maillage d'une population bactérienne issue de l'accumulation des poussières, essentiellement d'origine organique dans le cas des porcheries. Les microorganismes présents contribuent à dégrader les composants chimiques odorants présents dans l'air à traiter et augmentent ainsi l'efficacité du lavage essentiellement vis-à-vis des odeurs.

Une pompe à niveau constant avec flotteur est installée au niveau du bac de réception, permettant ainsi le recyclage des eaux de lavage. Une deuxième pompe est située en fond du bac de réception pour l'évacuation des boues.

Selon les études, les valeurs d'efficacité du lavage d'air sur l'ammoniac, les odeurs et les poussières peuvent être assez variables. Pour l'ammoniac, l'efficacité est comprise entre 40 et 90 % alors que l'efficacité maximale observée sur les odeurs n'est que de 75 %. Sur les poussières, l'ensemble des études s'accorde pour donner un taux d'efficacité supérieurs à 70 %.

Dans un élevage porcin de type post-sevrer engraisseur, l'Institut Technique de la Filière Porcine estime que 70% des nuisances proviennent de l'engraissement et 30% du post-sevrage. Ainsi, le traitement de l'air sur le bâtiment en projet fera diminuer les nuisances olfactives du site de manière significative.

De plus, les vents dominants sont de secteur Nord/Nord Ouest et Sud/Sud-Est. Cela permet de diminuer les nuisances entre le bâtiment BATI 7 et les maisons les plus proches au sud, situées à 450 m.

La couverture des fosses de stockage est prévue pour le début de l'année 2019, et ceci de façon anticipé par rapport aux obligations des meilleures techniques disponibles pour les élevages de porcs (Un dépôt de dossier lors de l'appel à projet France AgriMer avait été déposé en 2016 pour obtenir un cofinancement de la couverture des fosses extérieures).

Bruit

Le bruit sera réduit sur le Site 1 le plus proche des tiers par la suppression du bâtiment à plus faible distance (BATI1), ce qui limitera l'impact du fonctionnement des ventilateurs et les cris des animaux.

Sur l'extension du bâtiment BATI2, le remplacement des ventilateurs par des ventilateurs à basse consommation permettra de diminuer le niveau de bruit émis par la ventilation. La rénovation des anciens bâtiments BATI2 et BATI3 permettra d'optimiser les niveaux d'isolation des bâtiments.

Les haies situées le long de la route et permettant de créer un écran entre les bâtiments du site 1 et le tiers le plus proche seront conservées et entretenues.

Sur le Site 2, l'ajout d'un bâtiment avec ventilation centralisée n'aura pas d'impact sur le bruit du fait de la distance des 450 m avec le tiers le plus proche.

Le projet nécessite la construction d'un bâtiment supplémentaire, la destruction d'un bâtiment et l'extension d'un autre.

Les risques de nuisances engendrés par le chantier sont temporaires (le temps de la construction, estimée à 8 mois).

Les engins de chantiers, les moto-compresseurs en engins de terrassement sont soumis à réglementation. Les avertisseurs ou sirènes ne seront utilisés qu'en cas d'urgence visant à prévenir ou éviter un accident ou incendie.

Les travaux auront lieu dans les plages horaires de 6 à 22 heures maximum. Toutefois certains travaux, rendus nécessaire par un impératif de construction, en limite de ces plages horaires, seront faits à titre exceptionnel.

Transport.

Le fonctionnement global de l'exploitation ne sera pas modifié et respectera le même principe de conduite en bande avec entrée de porcelets toutes les 3 semaines sur l'exploitation. La régularité des mouvements d'animaux respectera le même schéma que lors de l'autorisation initiale.

La seule différence notable concerne la livraison de porcelets tous les 21 jours depuis la maternité collective qui se substituera aux cycles de naissage jusqu'à lors réalisés sur l'élevage. La livraison des cochettes tous les 3 mois pour le renouvellement du cheptel truies sera supprimée et remplacée par la livraison des porcelets, ce qui représente une augmentation de 14 entrées de véhicules de transport d'animaux sur le site 1.

Tous les autres mouvements seront réalisés à l'identique en terme de fréquence, seule la capacité de chargement des véhicules sera augmentée (livraison d'aliment et chargement des porcs).

Fréquence du trafic engendré par le projet :

Activité	Plage horaire	Fréquence
livraison des aliments	Entre 6h et 20h	1 fois par semaine
déchargement des porcelets	Entre 14h et 18h	tous les 21 jours
transfert d'animaux entre bâtiments	Entre 8h et 18h	tous les 21 jours
chargement des porcs	Entre 6h et 18h	1 fois par semaine
livraison gaz/fioul	Entre 8h et 18h	1 fois par an
nettoyage des salles	Entre 8h et 18h	tous les 21 jours

La modification la plus importante du trafic aura lieu sur les épandages de lisier.

Dans la situation initiale de l'AP du 16 mars 1998, le transport de lisier pour l'épandage était réalisé à l'aide de tonnes à lisier de 10 m³, ce qui représentait 680 voyages de tonnes à lisier pour l'épandage de l'ensemble des effluents produits par l'installation.

Dans le projet, la production d'effluents représente 831 voyages de tonnes à lisiers de 12 m³, c'est-à-dire l'augmentation de 151 voyages pour l'épandage du lisier.

On peut cependant considérer que ces apports complémentaires d'effluents organiques permettent aux exploitations réceptrices de lisier de diminuer d'autant la fertilisation minérale, donc le nombre de voyages d'épandeurs à engrais minéral.

Effluents d'élevage

1998 : Production de 6793 m³ de lisier pour 38 406 kg de N.

Capacité stockage en préfosse et fosses de 3 773 m³ utiles, soit 6,6 mois de stockage.

2018 : Production de 9 962 m³ de lisier pour 44 541 kg de N.

Capacité de stockage prévisionnelle en fosses et préfosse de 7 384 m³, soit 8,8 mois de stockage.

Entre la situation initiale et le projet, la capacité de stockage des effluents est augmentée de 2,2 mois, soit 1,3 mois au-delà des obligations réglementaires pour une installation qui serait située en Zone Vulnérable à la pollution par les Nitrates et 4,8 mois supplémentaire par rapport aux strictes obligations réglementaires ICPE.

Cette augmentation de la capacité de stockage permettra une souplesse dans la gestion des effluents d'élevage et d'apporter les effluents aux périodes propices d'utilisations par les cultures lors des épandages par les repreneurs de lisier.

Le plan d'épandage initial de 1998 présentait un déséquilibre sur la fertilisation phosphorée à +31 kg de P205/ ha épandable.

Le projet et la mise à jour conjointe du plan d'épandage permettent de ramener cet excédent de phosphore à un déficit de -6 kg de P205 / ha épandable.